

Longueuil le 11 mai 2017

**Objet : Demande d'accès n° 2006 14557- Lettre réponse**

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 15 mars dernier, concernant le 850, route 202 à Hemmingford (Parc Safari).

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

Pour le dossier 7323-16-01-0026700 :

1. Avis d'infraction, 9 mars 2007 (2 pages);
2. Avis d'infraction, 26 avril 2006 (2 pages);
3. Avis de correction, 29 novembre 2004 (3 pages);
4. Rapport d'inspection, 10 juin 2003 (7 pages);

Pour le dossier 7323-16-01-0026701 :

1. Avertissement, 13 août 2009 (1 page);
2. Avis d'infraction, 9 mars 2007 (2 pages);
3. Avis d'infraction, 26 avril 2006 (2 pages);
4. Avis d'infraction, 6 avril 2005 (2 pages);
5. Avis de correction, 29 novembre 2004 (3 pages);
6. Rapport d'inspection, 10 juin 2003 (6 pages)

Pour le dossier 7330-16-01-0083000-v-2 :

1. Avis de réclamation (SAP), 10 février 2015 (2 pages);
2. Avis de non-conformité, 19 septembre 2014 (2 pages);
3. Rapport d'inspection, 12 et 14 août 2014 (19 pages)\*;

Pour le dossier 7330-C6-01-0003100 :

1. Certificat d'autorisation, 12 janvier 1988 (1 page);
2. Certificat d'autorisation, 27 janvier 1987 (2 pages);
3. Rapport de visite, 29 septembre 1986 (3 pages);

...2

4. Avis de correction, 20 janvier 1986 (2 pages);
5. Rapport de visite, 18 décembre 1985 (1 page);
6. Rapport d'inspection, 9 septembre 1987 (2 pages);

Pour le dossier 7422-16-01-0012800 :

1. Avis de non-conformité, 19 septembre 2014 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 12 et 14 août 2014 (17 pages);

Pour le dossier 7510-16-01-00220000 :

1. Avis de non-conformité, 19 septembre 2014 (2 pages);
2. Rapport d'inspection, 14 août 2014 (6 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3) des frais de 34,58 \$ sont applicables, soit 91 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, réduisant les frais à 26,93 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 26,93 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**ORIGINAL SIGNÉ**

Fabrice Tremblay, répondant régional  
de l'accès aux documents

p. j. (4)

CERTIFIÉ

Bromont, le 9 mars 2007

AVIS D'INFRACTION

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0026700  
N° réseau : 02016882-17-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Parc Safari-Bistro de la gare  
(Hemm)  
N° de document : 400383147

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 19 février 2007, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

- 1 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à huit (8) échantillons répartis en nombre égal, sur chacune des semaines comprises dans le mois pour les mois de mai, septembre et octobre 2006;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

- 2 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre allant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2006;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14)

- 3 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2006;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

- 4 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pendant deux jours, séparés de moins de 72 heures, le nombre minimal d'échantillons requis soit quatre (4) échantillons par jour afin de démontrer le retour à la conformité bactériologique de l'eau distribuée;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 39)

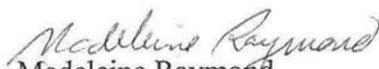
Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Lucie Riendeau au 450-928-7607, poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/lr

  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

CERTIFIÉ

Longueuil, le 26 avril 2006

**AVIS D'INFRACTION**

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0026700  
N° réseau : 02016882-17-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Parc Safari Bistro de la gare  
(Hemming)  
N° de document : 400307241

Objet : Déclaration du responsable d'une installation de distribution

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 21 avril 2006, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les renseignements requis à l'article 10.1 avant les 1er décembre 2005.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 53.1)

Le défaut de nous transmettre l'information requise dans les délais prescrits vous expose aux sanctions prévues à l'article 48 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

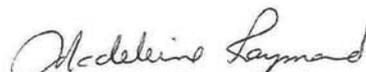
201, Place Charles-Le Moyne, 2e étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel: [lucie.riendeau@mddep.gouv.qc.ca](mailto:lucie.riendeau@mddep.gouv.qc.ca)

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Lucie Riendeau, technicienne au (450) 928-7607, poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/LR/lr  
Chef d'équipe

  
Madeleine Raymond

Longueuil, le 29 novembre 2004

### AVIS DE CORRECTION

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0026700  
No réseau : 02016882-17-61  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable  
Bistro de la Gare Parc Safari (Hemm)  
No de document : 400183682

**Objet :** Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques et physico-chimiques de l'eau que vous distribuez

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour la saison estivale 2004, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, aux mois de mai, septembre et octobre 2004, le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à huit (8) échantillons répartis en nombre égal, sur chacune des semaines comprises dans le mois.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, premier alinéa)

**Pour les nitrates :**

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour fins de contrôle des nitrates au moins un échantillon pour le trimestre du 1<sup>ier</sup> avril au 1<sup>ier</sup> juillet 2004.
3. Vous n'avez pas mesuré ni inscrit, pour fins de contrôle des nitrates, le résultat de pH mesuré au moment du prélèvement du 4 août 2004 sur le rapport d'analyse prescrit par le ministre.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 17)

**Turbidité :**

4. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, pour fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour les mois de mai, juillet, septembre et octobre 2004.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Depuis le mois d'août 2003 vous effectuez l'échantillonnage demandé par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les résultats de ces analyses démontrent qu'il y a une problématique au niveau de la qualité bactériologique de l'eau que vous distribuez. À la lumière de ces résultats nous vous demandons de trouver la source du problème ainsi qu'une solution permanente. Nous vous rappelons que si vous désirez apporter un changement à votre réseau vous devez faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement.

Nous vous demandons aussi de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique et physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Lucie Riendeau au (450) 928-7607 poste 315.

Veillez agir en conséquence.

LR/lr/mr

Lucie Riendeau  
Évalué par Technicienne  
Recommandé par

N/Réf. : 7323-16-01-0026700

Date de rédaction : Le 10 juin 2003

Intervention SAGIR : 300089342

SAGIR complété (X)

**1. IDENTIFICATION**

Parc safari

DATE D'INSPECTION : 10 juin 2003

HEURE : Arrivée : 9.30

Départ : 12.15

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jonathan Davies

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

850 Route 202, Hemmingford, J0L 1H0

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Gilbert Ranger art. 53-54

450-247-2727

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	(x)	(x)	(x)	( )
Nombre :	6	1	1	

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
(x)	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Mise sous contrôle de l'eau potable et inspection des installations d'eau potable.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me suis présenté à l'arrière du parc soit sur la route 202 à l'administration. J'ai parlé avec madame art. 53-54 qui s'occupe de l'administration, elle a contacté art. 53-54 qui s'occupe des installations d'eau et M. Gilbert Ranger qui est le Directeur Zoologique depuis un ans (il remplace son frère). J'ai expliqué au trois en même temps, au cours d'une petite réunion, la réglementation en vigueur sur la qualité de l'eau potable.

M. Ranger avait plusieurs questions et il font déjà un échantillonnage au trois semaines sur l'eau potable pour analysé les Coli. Totaux, Coli. Fécaux, les colonies atypiques et les BHAA. Les exploitants du parc sont très coopératifs et veulent savoir ce qu'ils ont à faire pour être légal. J'ai informé M. Ranger que l'eau qui sert au animaux n'est pas assujettis au règlement sur l'eau potable donc il voulait savoir selon moi quels analyses seraient nécessaire pour ne pas rendre malade les animaux et j'ai répondu les même que sur l'eau potable.

Le premier puits sert au toilettes publics seulement et il est dans une petite cabane fermer à clé avec plusieurs vanne pour vidanger les tuyaux, pour fournir individuellement les toilettes et il vide les conduites chaque année car elles ne sont pas profondes dans le sol donc il y a risque de gel.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0026700  
300089342

Date de rédaction : Le 10 juin 2003

Le deuxième puits est dans un trou d'homme qui est de 15 pieds par 15 pieds sur une hauteur de 10 pieds, le tête est prolongé avec un tuyau de 12 pouces et sort du trou d'homme avec un couvercle étanche sur la tête. Le trou d'homme est en béton et il y a un réservoir de 10 000 gallons à coté sous terre avec une trappe qui est 2 pouces sortie du sol (semble étanche). La pompe submersible envoie l'eau dans le réservoir et il y a une pompe verticale qui la pousse avec plus de pression dans le restaurant. La trappe sert pour l'entretien, car à chaque année art. 53-54 nettoie le réservoir avec du chlore et un savon antibactérien. Il y a une petite échelle pour y avoir accès et des fils électriques sous la trappe étanche et sous clé.

art. 53-54 effectue une désinfection à chaque début de saison avec de l'eau de javel sur chacun de ses puits. L'ingénieur a calculé la quantité de chlore ajouté selon la capacité de pompage des installations. Il attend dix jours et prend un échantillon pour analysé les bactéries (C.totaux, C.fécaux)

### 3. CONCLUSION

Les installations me semble très bien entretenue et les propriétaires font un suivi pour ne pas avoir de problème d'eau. La mise sous contrôle est seulement une routine car il y a un ingénieur qui s'occupe de l'entretien des installations et a leurs bon fonctionnement. Les explications ont été très bien comprises par les trois personnes. La réserve d'eau n'est pas désinfecté à la sortie ce qui est très rare mais l'eau ne contient pas de coliformes fécaux selon les analyses faites au trois semaines par le laboratoire SM.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- La réserve d'eau potable ne devrait pas avoir d'échelle en permanence et de fils électriques dans l'eau où en surface comme c'est le cas présentement.
- Lors du nettoyage du réservoir il est important de bien rincer les détergents utilisé.
- Les puits sont nombreux sur les lieux donc il est important d'avoir des têtes de puits étanche pour ne pas contaminer l'eau souterraine.

### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Jonathan Daries*

Date : *2003-06-23*

Vérifié par : *André-Léon Raymond*

Date : *2003-09-02*

Commentaires du vérificateur :

*Les "recommandations" aident à comprendre ce qui se passe "hors-norme", sur les 2 réseaux. Puisqu'il y a un ingénieur, je pense que des actions devraient être entreprises de leur part pour rendre l'eau potable.*

Numéro de dossier :

7323-16-01-0226700

Photos n<sup>os</sup> : 1 et 2 Date : 2003-06-13

Identification : 1 - tête de puits #2  
2 - Tuyauterie et Valve pour distribuer l'eau

Municipalité : Hemmingford

Notes : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



Numéro de dossier :

7323-16-01-0026700

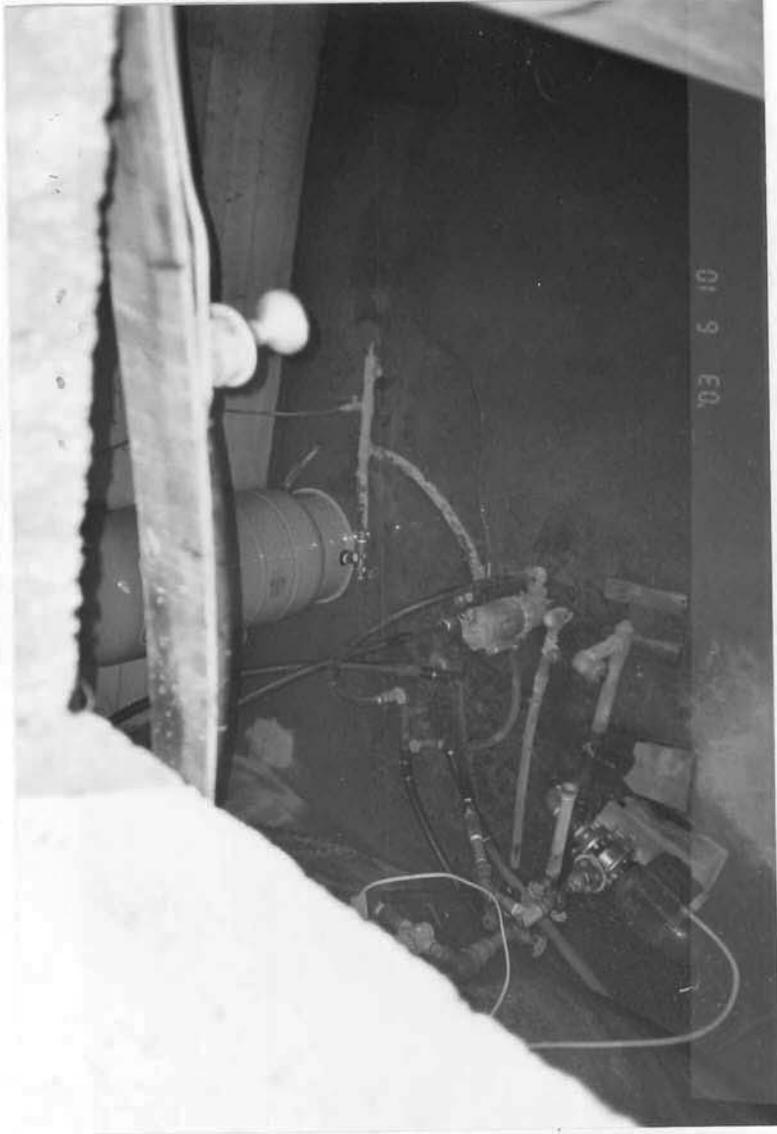
Photos n<sup>os</sup> : 3 et 4 Date : 2003-06-13

Notes : \_\_\_\_\_

Identification : 3 - tête de puits #1

4 - trou d'homme (pompe + réservoir à pression)

Municipalité : Hemmingford

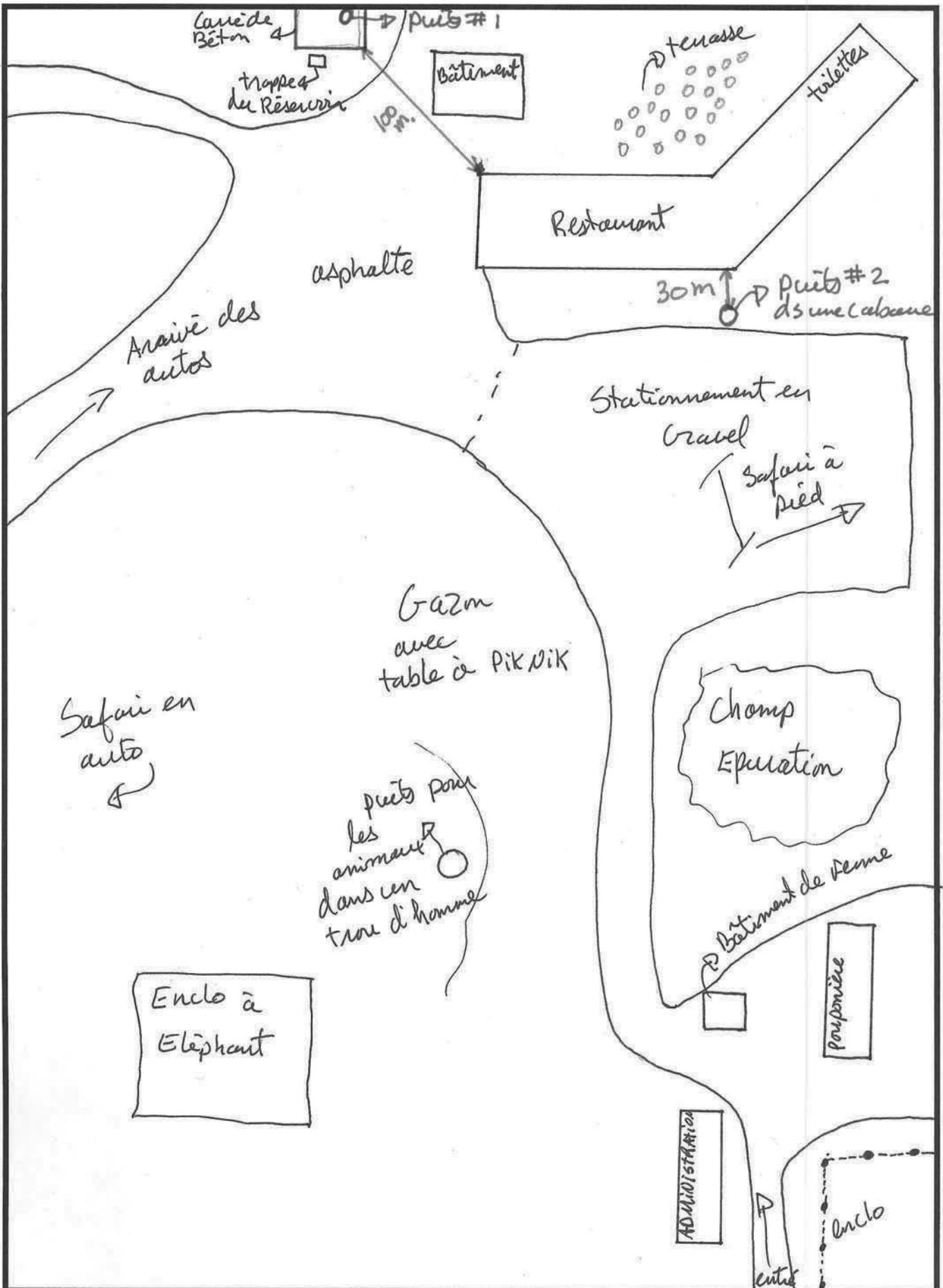


Photos n <sup>os</sup> :	5	Date :	2003-06-13
Identification :	5 - trappe d'accès au réservoir d'eau potable		
Municipalité :	Hemmingford		
Notes :	Un réservoir de 10 000 gallons		



Photographié par : *Jonathan Davis*

# CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Jonathan Davies

SIGNATURE : Jonathan Davies

DATE : 2003-06-12

DOSSIER : 7323-16-01-0026700

LIEU : \_\_\_\_\_

N/RÉF : \_\_\_\_\_

**\*NOTE :**

Il ya 4 puits qui ne servent pas au publics .

Unité de mesure: m et m2

Étendue de la carte: 1168 mètres

Système de coordonnées:  
LCC rect NAD83

100 m

entrée Administration

entrée des visiteurs

Puits #2

Puits #1

Champ équitation

Resto.

CADASTRE DE

71 97-A 843 844 845 846 64 67 82 75

100 m

— — — — — AAA AAA AAA ligne lignes cercle rectangle dessin texte texte-> effacer

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 13 août 2009

## AVERTISSEMENT

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Parc Safari-toilettes (Hemmingford)  
N/Réf. : 7323-16-01-0029400  
No du réseau : 02016882-17-62  
No document : 400625285

Objet : Non-respect d'une exigence d'échantillonnage au Règlement sur la qualité de l'eau potable  
(Q-2, r. 18.1.1)

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification faite le 21 juillet 2009 par le système de suivi des résultats d'analyse de l'eau potable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il a été constaté qu'au moins une des exigences d'échantillonnage prescrites aux articles 6 (2<sup>e</sup> alinéa), 11, 12, 21 et 23 du Règlement sur la qualité de l'eau potable n'a pas été respectée au cours du mois de juin 2009.

Nous vous demandons de prendre les mesures nécessaires pour vous conformer à ces exigences réglementaires (fréquences d'échantillonnage et prises de données). À défaut de vous conformer, le Ministère se réserve le droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de ces infractions. Nous vous rappelons, qu'en cas de contravention à l'une des dispositions du Règlement sur la qualité de l'eau potable, le propriétaire ou l'exploitant d'un système de distribution est passible d'une amende.

Cependant, considérant que le présent avertissement a été généré automatiquement à la suite du contrôle de vos résultats d'analyse inscrits par votre laboratoire dans le système informatisé du Ministère, il est possible que vous ayez effectué les prélèvements conformément au règlement. Dans ce cas, nous vous demandons de nous transmettre par télécopieur tous vos certificats d'analyse pour la période concernée et vous invitons à communiquer avec votre laboratoire pour les aviser de la situation afin qu'il la corrige.

Pour toute information supplémentaire ou pour transmettre vos résultats d'analyse par télécopieur, vous pouvez communiquer avec le responsable de votre dossier au bureau régional du Centre de contrôle environnemental du Québec situé dans votre région. Nous vous invitons aussi à visiter notre site Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/potable/index.htm>.

Le Centre de contrôle environnemental du Québec

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>  
Courriel : [eaupotable.dr16@mddep.gouv.qc.ca](mailto:eaupotable.dr16@mddep.gouv.qc.ca)

**CERTIFIÉ**

Bromont, le 9 mars 2007

**AVIS D'INFRACTION**

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0029400  
N° réseau : 02016882-17-62  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Parc Safari-toilettes  
(Hemmingford)  
N° de document : 400383148

Objet : Non-conformité au Règlement sur la qualité de l'eau potable

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 19 février 2007, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

- 1 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à huit (8) échantillons répartis en nombre égal, sur chacune des semaines comprises dans le mois; *mai, juin, sept., oct.*

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11)

- 2 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever à des fins de contrôle des nitrates + nitrites au moins un échantillon pour le trimestre allant du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> juillet 2006;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 14)

- 3 Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, à des fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour les mois de septembre et octobre 2006;

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

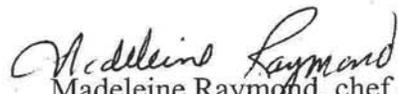
Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise et vos obligations pour le contrôle de l'eau que vous distribuez

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Madame Lucie Riendeau au 450-928-7607, poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

MR/LR/fr

  
Madeleine Raymond, chef d'équipe  
Service municipal

**CERTIFIÉ**

Longueuil, le 26 avril 2006

**AVIS D'INFRACTION**

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0029400  
N° réseau : 02016882-17-62  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable Parc Safari toilettes  
(Hemmingford)  
N° de document : 400307242

**Objet : Déclaration du responsable d'une installation de distribution**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification des données concernant votre système de distribution d'eau potable, effectuée le 21 avril 2006, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au Règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les renseignements requis à l'article 10.1 avant les 1er décembre 2005.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 53.1)

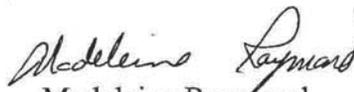
Le défaut de nous transmettre l'information requise dans les délais prescrits vous expose aux sanctions prévues à l'article 48 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Lucie Riendeau, technicienne au (450) 928-7607, poste 315.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

MR/LR/lr  
Chef d'équipe

  
Madeleine Raymond

Bromont, le 6 octobre 2005

### AVIS D'INFRACTION

M. MacDonald & fils ltée  
7995, 14e Avenue  
Montréal (Québec) H1Z 3M1

N/Réf. : 7323-16-01-0029400  
No de document : 400259624

**Objet :** Non-conformité à la réglementation sur la qualité de l'eau potable –  
transmission erronée de données

---

Mesdames, Messieurs,

À la suite du contrôle effectué le 5 octobre 2005 par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale sur les résultats d'analyses de l'échantillon numéro 50087 prélevé en date du 7 juin 2005 sur le Système de distribution d'eau potable Toilettes Parc Safari (2002) inc. (Hemmingford), 02016882-17-62, où il était démontré la présence de 550 BHAA, nous avons constaté l'infraction ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas transmis, dans un délai de dix jours du prélèvement, les résultats d'analyses des échantillons d'eau ainsi que les données inscrites sur les rapports d'analyses pour les échantillons destinés à contrôler les micro-organismes.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 33)

En effet contrairement au résultat mentionné ci haut vous avez transmis un résultat indiquant un compte de 550 coliformes fécaux. Afin de nous assurer de l'intégrité de notre banque de données nous vous demandons de nous indiquer à l'adresse de courriel mentionnée en bas de page, le moment où nous détruirons les données erronées afin que vous inscriviez les données réellement analysées. Notez

que tant et aussi longtemps que cette demande ne nous est pas acheminée, un non respect de norme est indiqué au dossier de votre client.

Nous vous demandons donc de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant immédiatement aux corrections qui s'imposent.

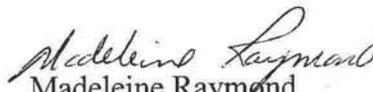
À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec madame Régine LeBlanc au (450) 370-3085, poste 230.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui vous sont signifiées.

Veillez agir en conséquence.

MR/rlb

  
Madeleine Raymond  
Chef d'équipe

c. c. M. Marc Bisson, directeur par intérim du centre d'expertise en analyse  
environnementale du Québec

Longueuil, le 29 novembre 2004

### AVIS DE CORRECTION

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7323-16-01-0026701  
No réseau : 02016882-17-62  
Nom du réseau : Système de distribution d'eau potable  
Toilettes Parc Safari (Hemmingford)  
No de document : 400183738

**Objet :** Non-conformité aux normes de fréquences bactériologiques et physico-chimiques de l'eau que vous distribuez

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la vérification de la fréquence d'échantillonnage pour votre réseau pour la saison estivale 2004, par une fonctionnaire dûment autorisée de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après, et ce, en dérogation au règlement :

1. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, aux mois de mai, septembre et octobre 2004, le nombre d'échantillons requis afin de respecter la fréquence d'échantillonnage pour le contrôle bactériologique de votre système de distribution d'eau potable établie à huit (8) échantillons répartis en nombre égal, sur chacune des semaines comprises dans le mois.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 11, premier alinéa)

**Pour les nitrates :**

2. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever pour fins de contrôle des nitrates au moins un échantillon pour le trimestre du 1<sup>ier</sup> avril au 1<sup>ier</sup> juillet 2004.
3. Vous n'avez pas mesuré ni inscrit, pour fins de contrôle des nitrates, le résultat de pH mesuré au moment du prélèvement du 4 août 2004 sur le rapport d'analyse prescrit par le ministre.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 17)

**Turbidité :**

4. Vous n'avez pas prélevé ou fait prélever, pour fins de contrôle de la turbidité de l'eau distribuée, un échantillon pour tous les mois de votre saison 2004.

Règlement sur la qualité de l'eau potable, Q-2, r.18.1.1 (article 21)

Depuis le mois d'août 2003 vous effectuez l'échantillonnage demandé par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*. Les résultats de ces analyses démontrent qu'il y a une problématique au niveau de la qualité bactériologique de l'eau que vous distribuez. À la lumière de ces résultats nous vous demandons de trouver la source du problème ainsi qu'une solution permanente. Nous vous rappelons que si vous désirez apporter un changement à votre réseau vous devez faire une demande de certificat d'autorisation auprès du Ministère de l'environnement.

Nous vous demandons aussi de prendre toutes les mesures requises pour vous conformer à la réglementation sur l'eau potable en procédant **immédiatement** aux corrections qui s'imposent afin de respecter la fréquence d'échantillonnage requise ainsi que vos obligations pour le contrôle bactériologique et physico-chimique de l'eau que vous distribuez.

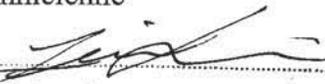
Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Lucie Riendeau au (450) 928-7607 poste 315.

Veuillez agir en conséquence.

LR/lr/mr

Lucie Riendeau  
Technicienne

Étudié par:  .....

Recommandé par: .....

.....

N/Réf. : 7323-16-01-0026700

Date de rédaction : Le 10 juin 2003

Intervention SAGIR : 300089342

SAGIR complété ( X )

**1. IDENTIFICATION**

Parc safari

DATE D'INSPECTION : 10 juin 2003

HEURE : Arrivée : 9.30

Départ : 12.15

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Jonathan Davies

ACCOMPAGNÉ(E) DE :

LIEU INSPECTÉ :

850 Route 202, Hemmingford, J0L 1H0

ADRESSE POSTALE (si différente) :

PLAIGNANT / PLAIGNANTE :

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

PERSONNES RENCONTRÉES :

Nom / Fonction

Téléphone

Gilbert Ranger, art. 53-54

450-247-2727

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( x )	( x )	( x )	( )
Nombre :	6	1	1	

ÉCHANTILLONS :

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( x )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

BUT :

Mise sous contrôle de l'eau potable et inspection des installations d'eau potable.

**2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

Je me suis présenté à l'arrière du parc soit sur la route 202 à l'administration. J'ai parlé avec madame art. 53-54 qui s'occupe de l'administration, elle a contacté art. 53-54 qui s'occupe des installations d'eau et M. Gilbert Ranger qui est le Directeur Zoologique depuis un ans (il remplace son frère). J'ai expliqué au trois en même temps, au cours d'une petite réunion, la réglementation en vigueur sur la qualité de l'eau potable.

M. Ranger avait plusieurs questions et il font déjà un échantillonnage au trois semaines sur l'eau potable pour analysé les Coli. Totaux, Coli. Fécaux, les colonies atypiques et les BHAA. Les exploitants du parc sont très coopératifs et veulent savoir ce qu'ils ont à faire pour être légal. J'ai informé M. Ranger que l'eau qui sert au animaux n'est pas assujettis au règlement sur l'eau potable donc il voulait savoir selon moi quels analyses seraient nécessaire pour ne pas rendre malade les animaux et j'ai répondu les même que sur l'eau potable.

Le premier puits sert au toilettes publics seulement et il est dans une petite cabane fermer à clé avec plusieurs vanne pour vidanger les tuyaux, pour fournir individuellement les toilettes et il vide les conduites chaque année car elles ne sont pas profondes dans le sol donc il y a risque de gel.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/Réf. : 7323-16-01-0026700  
300089342

Date de rédaction : Le 10 juin 2003

Le deuxième puits est dans un trou d'homme qui est de 15 pieds par 15 pieds sur une hauteur de 10 pieds, le tête est prolongé avec un tuyau de 12 pouces et sort du trou d'homme avec un couvercle étanche sur la tête. Le trou d'homme est en béton et il y a un réservoir de 10 000 gallons à coté sous terre avec une trappe qui est 2 pouces sortie du sol (semble étanche). La pompe submersible envoie l'eau dans le réservoir et il y a une pompe verticale qui la pousse avec plus de pression dans le restaurant. La trappe sert pour l'entretien, car à chaque année **art. 53-54** nettoie le réservoir avec du chlore et un savon antibactérien. Il y a une petite échelle pour y avoir accès et des fils électriques sous la trappe étanche et sous clé.

**art. 53-54** effectue une désinfection à chaque début de saison avec de l'eau de javel sur chacun de ses puits. L'ingénieur a calculé la quantité de chlore ajouté selon la capacité de pompage des installations. Il attend dix jours et prend un échantillon pour analysé les bactéries (C.totaux, C.fécaux)

### 3. CONCLUSION

Les installations me semble très bien entretenue et les propriétaires font un suivi pour ne pas avoir de problème d'eau. La mise sous contrôle est seulement une routine car il y a un ingénieur qui s'occupe de l'entretien des installations et a leurs bon fonctionnement. Les explications ont été très bien comprises par les trois personnes. La réserve d'eau n'est pas désinfecté à la sortie ce qui est très rare mais l'eau ne contient pas de coliformes fécaux selon les analyses faites au trois semaines par le laboratoire SM.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- La réserve d'eau potable ne devrait pas avoir d'échelle en permanence et de fils électriques dans l'eau où en surface comme c'est le cas présentement.
- Lors du nettoyage du réservoir il est important de bien rincer les détergents utilisé.
- Les puits sont nombreux sur les lieux donc il est important d'avoir des têtes de puits étanche pour ne pas contaminer l'eau souterraine.

### 5. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Jonathan Davies*

Date : *2003-06-23*

Vérifié par : *Andeleine Raymond*

Date : *2003-09-02*

Commentaires du vérificateur :

*Les "recommandations" aident à comprendre ce qui se passe "hors-norme" sur les 2 réseaux  
Puisqu'il y a un ingénieur, je pense que des actions devraient être entreprises de leur part pour rendre l'eau potable.*

Photos n <sup>os</sup> :	5	Date :	2003-06-13
Identification :	5 - trappe d'accès au réservoir d'eau potable		
Municipalité :	Hemmingford		
Notes :	Un réservoir de 10 000 gallons		

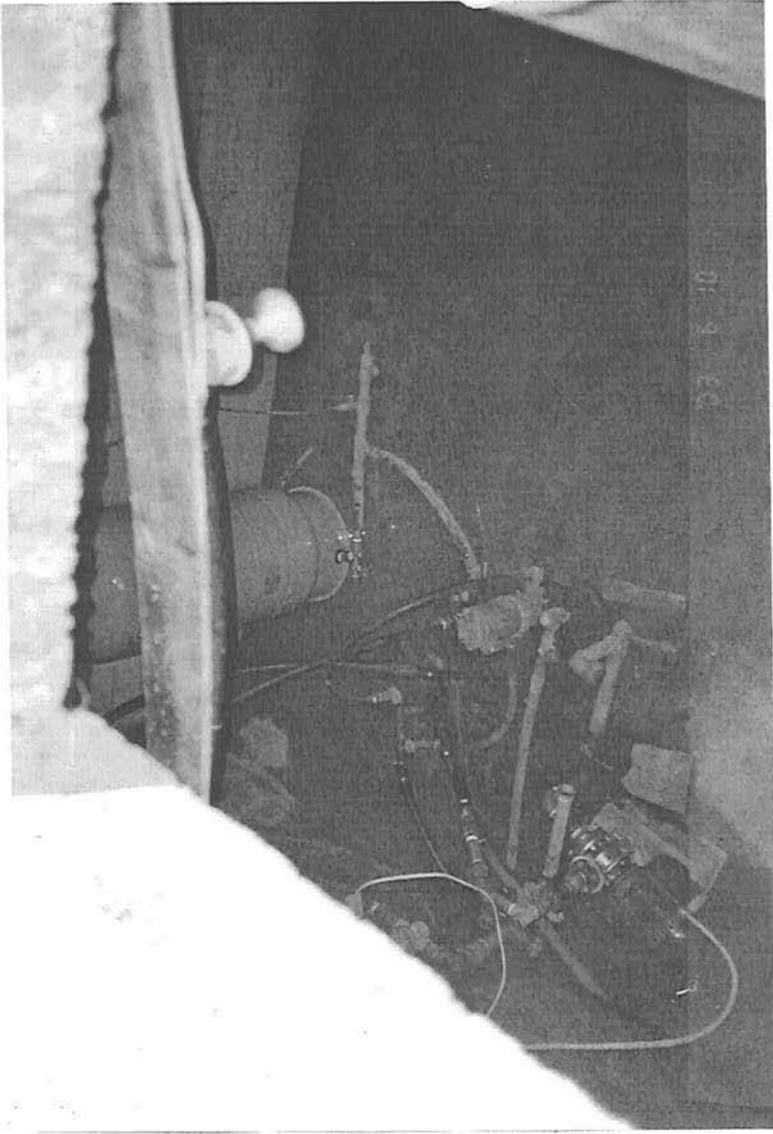
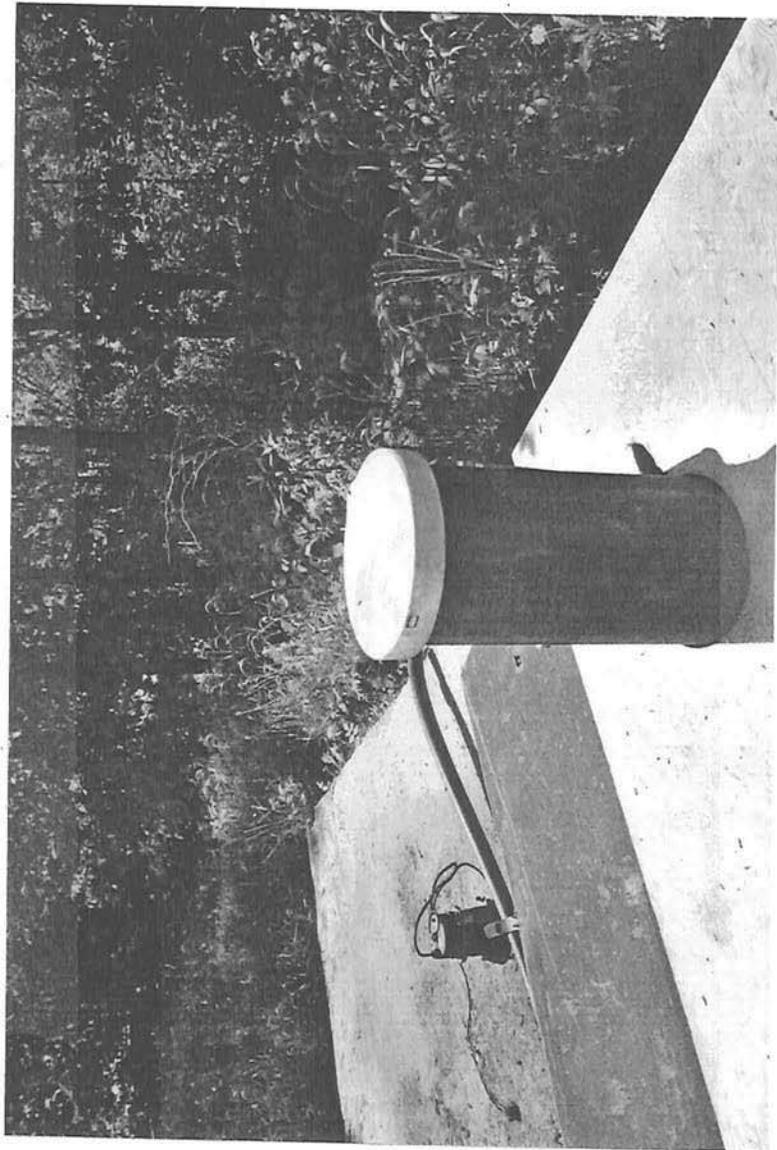


Photos n<sup>os</sup> : 3 et 4 Date : 2003-06-13

Identification : 3 - tête de puits #1  
4 - trou d'homme (pompe + réservoir à pression)

Municipalité : Hemmingford

Notes : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



Photographié par : *Jonathan Lanoë*

Numéro de dossier :

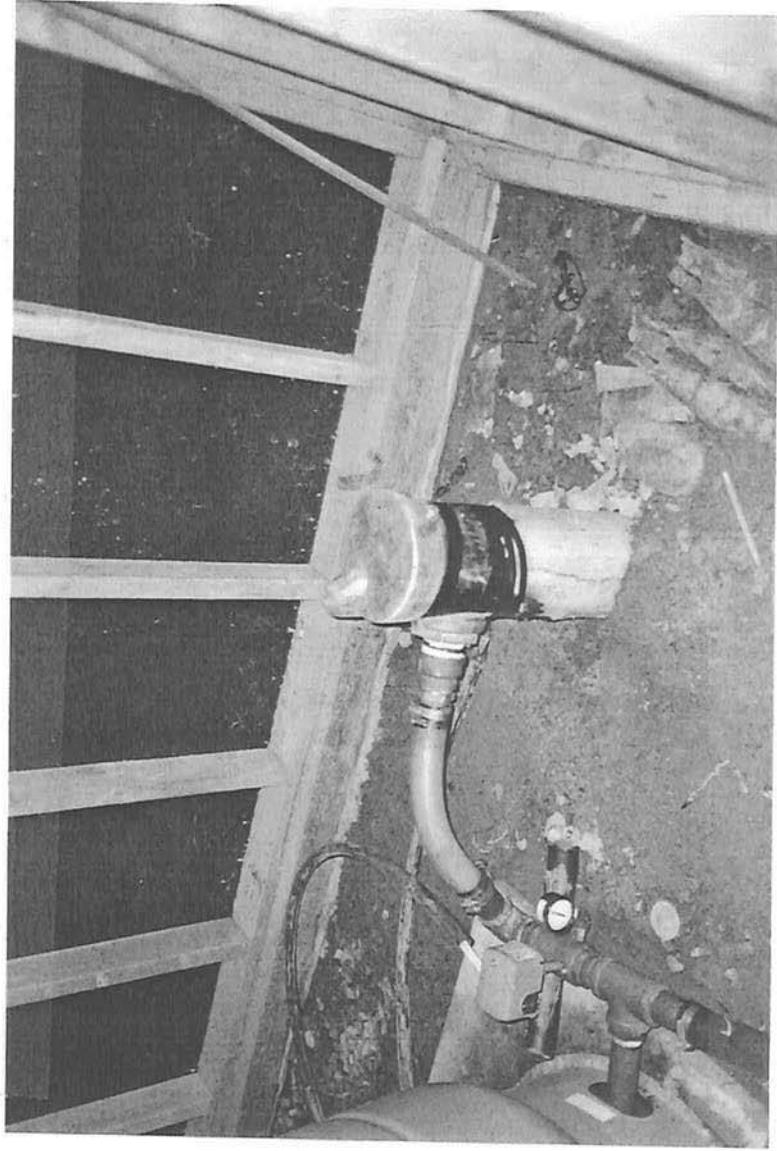
7323-16-01--0026700

Photos n<sup>os</sup> : 1 et 2 Date : 2003-06-13

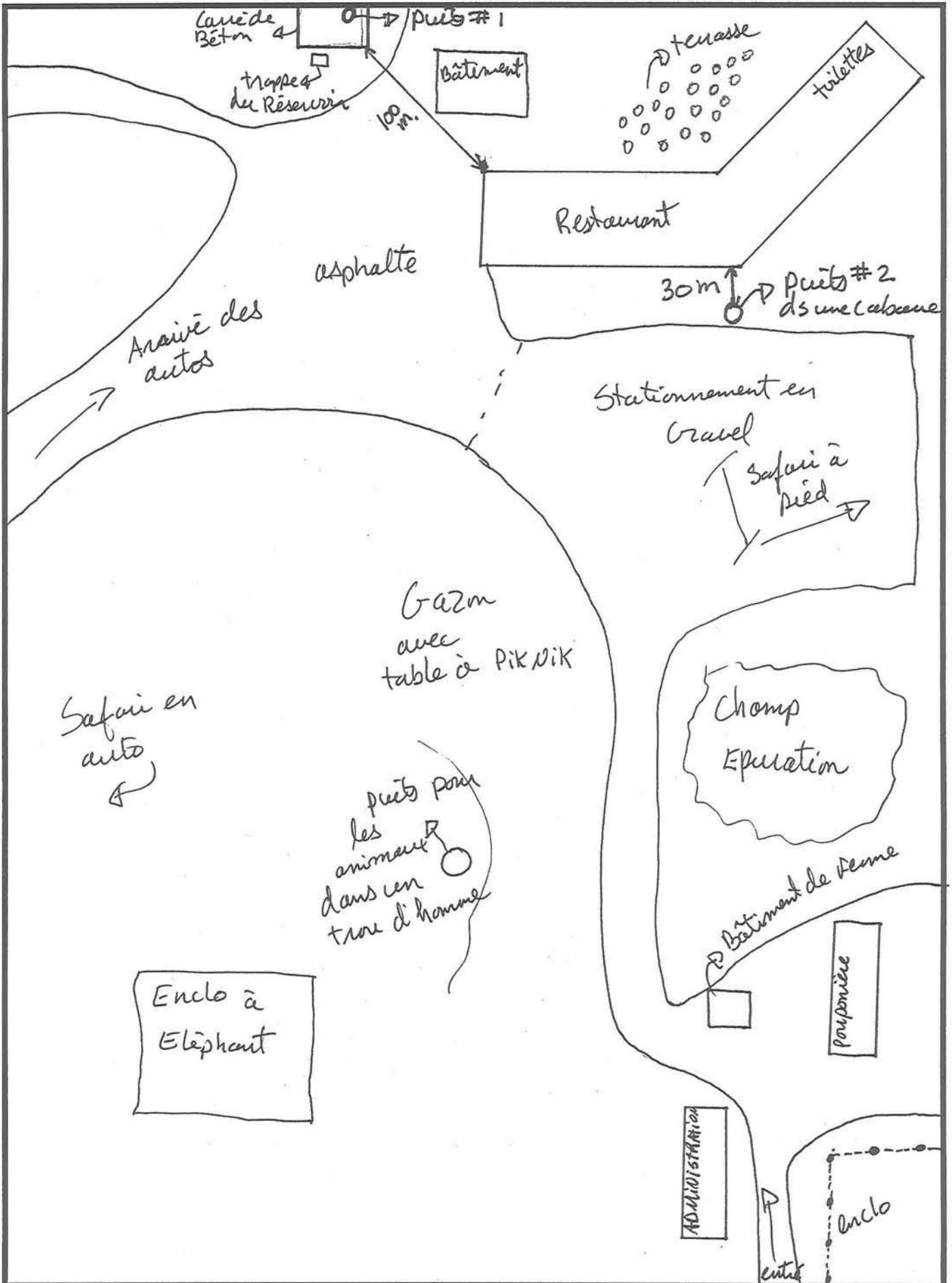
Identification : 1 - tête de puits #2  
2 - Puyauterie et Valve pour distribuer l'eau

Municipalité : Hemmingford

Notes : \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_



# CROQUIS



Croquis dessiné par :

NOM : Jonathan Davies

SIGNATURE : Jonathan Davies

DATE : 2003-06-12

DOSSIER : 7323-16-01-0026700

LIEU : \_\_\_\_\_

N/RÉF : \_\_\_\_\_

**\*NOTE :**

Il ya 4 puits qui ne  
servent pas au publics .

AVIS DE RÉCLAMATION  
SANCTION ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRE

Longueuil, le 10 février 2015

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf : 7330-16-01-0083000  
401184698

Un inspecteur de notre direction régionale a constaté les 12 et 14 août 2014 que vous n'avez pas respecté la Loi sur la qualité de l'environnement au 850 route 202, Hemmingford, J0L 1H0, à Hemmingford et un avis de non-conformité vous a été envoyé à cet effet.

Par conséquent, en tant que personne désignée par le ministre et conformément à l'article 115.13 de cette loi, je vous impose une sanction administrative pécuniaire de 10 000 \$ à l'égard du manquement suivant :

Avoir enfreint la prohibition prévue au deuxième alinéa de l'article 20 relativement à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet d'un contaminant dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens, soit le rejet d'eaux usées et d'eaux chlorées à l'environnement  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2 et 115.26 al.1 (1)

Pour acquitter ce montant, veuillez libeller un chèque à l'ordre du **ministre des Finances** et le transmettre, accompagné du bordereau de paiement ci-dessous, à l'adresse qui y est mentionnée. Prenez note qu'à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de réception du présent avis, le montant dû portera intérêt au taux prévu par le premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale.

Conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, vous pouvez demander un réexamen de cette décision dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis selon les modalités indiquées au verso. Nous vous invitons également à prendre connaissance des autres renseignements importants qui y sont fournis.

  
Daniel Savole  
Directeur régional

AVIS DE RÉCLAMATION

Transmettre votre chèque et cette partie détachable à l'adresse ci-dessous.

Date : 10 février 2015  
Nom : Parc Safari (2002) inc.  
Sanction n° 401184698  
Montant : 10 000 \$

**Sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte**  
**contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
3<sup>e</sup> étage, boîte 11  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

### La sanction administrative pécuniaire

La Loi sur la qualité de l'environnement permet aux personnes désignées par le ministre d'imposer une sanction administrative pécuniaire à toute personne qui ne respecte pas les dispositions de cette loi ou de ses règlements. Le cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires est présenté sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

La détermination du montant d'une sanction administrative pécuniaire n'est pas laissée à la discrétion du Ministère; ce montant est fixé par la Loi sur la qualité de l'environnement ou par l'un de ses règlements, selon le manquement constaté.

Au besoin, vous pouvez conclure une entente de paiement du montant dû avec le ministre. À cet effet, vous pouvez communiquer avec la Direction des ressources financières et matérielles du Ministère au 418 521-3822.

À défaut d'acquitter la totalité du montant dû ou de respecter l'entente de paiement conclue, un certificat de recouvrement pourra être délivré, à l'un des trois moments suivants selon le cas : à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour demander le réexamen de la décision; à l'expiration du délai de 60 jours prévu pour contester la décision du réexamen devant le Tribunal administratif du Québec; ou à l'expiration du délai de 30 jours suivant la décision de ce tribunal.

Une fois ce certificat de recouvrement délivré, tout remboursement qui vous est dû par le ministre du Revenu peut faire l'objet d'une retenue pour payer le montant que vous devez. Si nécessaire, sur dépôt du certificat de recouvrement au greffe du tribunal compétent, la décision définitive qui établit le montant dû au Ministère deviendra exécutoire comme s'il s'agissait d'un jugement définitif et sans appel du tribunal et en aura tous les effets.

Soyez avisé qu'à défaut de payer le montant dû, le Ministère pourrait refuser de vous délivrer une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement ou de ses règlements ou procéder à la modification, à la suspension ou à la révocation de toute autorisation déjà délivrée à votre égard.

Soyez également avisé que les faits à l'origine de la présente sanction administrative pécuniaire pourraient aussi donner lieu à une poursuite pénale.

### Le réexamen de la décision

La Loi sur la qualité de l'environnement vous permet de demander le réexamen de la décision de vous imposer la présente sanction administrative pécuniaire. Ce réexamen est effectué par des personnes relevant d'une autorité administrative distincte de celle dont relèvent les personnes désignées pour imposer les sanctions administratives pécuniaires. Si vous désirez exercer ce droit, vous devez transmettre une demande par écrit dans les 30 jours suivant la date de réception du présent avis en indiquant les motifs justifiant votre demande.

Un formulaire est disponible à cette fin sur le site Web ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/bureau-sap/index.htm)) ou dans un bureau régional du Ministère. La demande de réexamen dûment signée peut être transmise par courriel ([bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:bureau.reexamen@mddelcc.gouv.qc.ca)) ou par la poste à l'adresse suivante :

**Bureau de réexamen des sanctions administratives pécuniaires**  
**Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**  
Édifice Marie-Guyart  
29<sup>e</sup> étage, boîte 13  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Vous aurez également le droit de contester la décision rendue à la suite de ce réexamen devant le Tribunal administratif du Québec.

Pour toute question relative à la procédure de réexamen, vous pouvez communiquer avec le Bureau de réexamen au numéro de téléphone suivant : 418 521-3861, poste 4693.

### Le registre public des sanctions administratives pécuniaires

Veillez noter qu'en application de l'article 118.5.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement, votre nom ainsi que d'autres renseignements relatifs à la sanction administrative pécuniaire qui vous est imposée seront inscrits au registre que le Ministère est tenu de rendre public sur son site Web.

Longueuil, le 19 septembre 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7330-16-01-0083000  
401172884

**Objet : Manquements concernant le rejet d'eaux usées au Parc Safari,  
850 route 202, canton de Hemmingford**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée les 12 et 14 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées et des eaux chlorées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens;  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Avoir utilisé un équipement qui n'est pas en bon état de fonctionnement.  
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12, partie 1

Lors des inspections réalisées les 12 et 14 août il a été constaté que le champ d'épuration des eaux usées du Parc Safari montrait des résurgences d'eaux usées dans le fossé situé à l'ouest du chemin menant vers le bâtiment de l'administration.

...2

Aussi, il a été constaté que les eaux chlorées du bassin artificiel «Le lagon des dauphins» sont en partie dirigées vers le fossé canalisé longeant les cotés ouest et nord du stationnement P2 et se rendent ensuite dans le fossé situé du côté est du chemin menant au bâtiment de l'administration.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

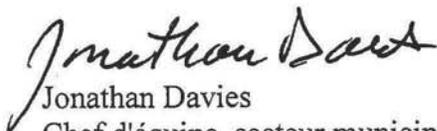
Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel [remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

## 1 Identification

Date de l'inspection : 12 et 14 août 2014	Heure d'arrivée : 12 août : 13 h 15 14 août : 9 h 30	Heure de départ : 12 août : 16 h 30 14 août : 16 h 00
Inspecteur : Rémy Bellefleur		Accompagné de : Florence Hudon, étudiante CCEQ

N° intervention : 300906239	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7330-16-01-00830-00	N° du rapport d'inspection : 401181133
N° demande : 200176354	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Hemmingford, Eaux usées, Parc Safari : Rejets d'eaux usées et d'eaux chlorées à l'environnement	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Parc Safari (2002) inc.	
Nom usuel du lieu : Parc Safari	
N° du lieu : 28611762	Type de lieu : lieu d'élevage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 850, Route 202 Hemmingford (Québec) J0L 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,044472222200;-73,526361111100	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Parc Safari (2002) inc.	Propriétaire	850, route 202 Hemmingford (Québec) J0L 1H0	Y2003982

Conditions météo
Partiellement nuageux

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Gilbert et Jean-Pierre Ranger	Propriétaires	450-247-2727
art. 53-54		

Mode d'identification			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/l'identification faite auprès de : Gilbert et Jean-Pierre Ranger, art. 53-54			

Plainte <input checked="" type="checkbox"/> SO
--

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12 août 2014 : 14 14 août 2014 : 106	Nombre de photos annexées au rapport : 28

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :

M:\Rég-16\belre03\7330-16-01-00830-00\2014-08-12

M:\Rég-16\belre03\7330-16-01-00830-00\2014-08-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf :

DSC02088 + 02090 + 02091.jpg pour la création du panorama # 1 (Stitched\_004.jpg)

DSC02092 + 02093.jpg pour la création du panorama # 2 (Stitched\_005.jpg)

Tous les panoramas ont été créés à l'aide du logiciel Panorama Maker 3 de ArcSoft.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	401181075 Annexe Annexe	Localisation des installations septiques, égouts, fossés pluviaux et écoulement d'eaux usées Plan avec localisation des points GPS enregistrés Plan du Parc Safari
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe Annexe Annexe Annexe	Autorisation article 32 datée du 2 mars 1998 pour le système de traitement des eaux usées Communication février 1998 entre le consultant SIM Experts-Conseils et le MDDEFP Registre de l'entreprise Parc Safari 2002 inc. Référer site Internet Registre des entreprises Rôle d'évaluation de la propriété du Parc Safari art. 48 (Canton de Hemmingford)

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Dans le cadre des inspections réalisées au parc Safari les 12 et 14 août 2014 pour le contrôle réglementaire des eaux de baignade je constate un écoulement d'eaux usées en provenance du champ d'épuration du parc.

**3 Description de l'inspection**

**12 août 2014**

En circulant sur le chemin qui mène au bâtiment de l'administration du Parc Safari, en compagnie de l'administratrice **art. 53-54** je remarque des odeurs caractéristiques des eaux usées. Je pose la question à l'administratrice à savoir où sont les égouts du parc. Celle-ci me répond qu'elle ne sait pas et qu'elle ne peut pas m'aider sur ce volet.

Je procède à l'inspection de l'aquaparc du Parc Safari pendant une partie de l'après-midi et lors de mon retour vers l'administration je m'arrête à l'endroit où j'avais remarqué les odeurs.

Je remarque un écoulement de couleur noire dans le fossé situé du côté ouest du chemin qui mène à l'administration.

Je fais part à madame **art. 53-54** de mon observation et je l'informe que je vais devoir revenir au parc pour traiter le volet de la gestion des eaux usées considérant que la journée est sur le point de se terminer. Je lui dis qu'il serait pertinent d'inviter les intervenants concernés par la situation à être présent lors de cette journée.

Monsieur Jean-Pierre Ranger, le propriétaire du parc, arrive à vélo. Je l'informe de l'écoulement d'eaux usées que j'ai constaté au fossé. Celui-ci me dit que l'écoulement provient du champ d'épuration qui se trouve à être le terrain en friche et que ça coule environ 3 semaines par année et que c'est normal.

J'informe monsieur Ranger que le Parc Safari va recevoir un avis de non-conformité lui demandant de corriger la situation et qu'une sanction administrative pécuniaire pourrait être imposée au parc. Monsieur Ranger m'explique qu'il est le conférencier d'honneur à la prochaine rencontre sur le développement durable au Québec et que l'environnement est pour lui sa priorité. Je lui explique que le parc devra démontrer la conformité de ses installations septiques et s'engager à cesser les rejets d'eaux usées à l'environnement.

Je mentionne à monsieur Ranger que je me dois de faire mon travail en notant à mon rapport d'inspection l'écoulement d'eaux usées que j'ai constaté et que la suite à prendre sera de transmettre un avis de non-conformité au Parc Safari pour que des actions soient prises pour se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement. Monsieur Ranger me dit que le parc est subventionné par le gouvernement et qu'il s'est fait demander personnellement par madame l'ancienne première ministre Pauline Marois de reprendre les rennes du Parc Safari.

Je réitère à monsieur Ranger que le Parc Safari recevra son avis de non-conformité et que du reste s'il compte contester cet avis qu'il devra voir avec mes supérieurs. Je lui dis qu'au besoin il pourra demander une rencontre avec le Ministère pour discuter du dossier de la gestion des eaux usées du Parc Safari.

**14 août 2014**

Je fais le tour de l'ensemble du Parc Safari avec le directeur de la maintenance monsieur **art. 53-54**. Le directeur m'indique les emplacements des fosses septiques, des égouts pluviaux, des fossés et des champs d'épuration.

Je géolocalise pendant mon inspection 8 fosses septiques (avec champs d'épuration), 1 poste de pompage et le champ d'épuration principal du parc Safari.

**Points GPS**

# 823	N 45 02.354	W 73 31.715	Fosse septique pataugeoire Mumbassa et Lagon des Dauphins
# 824	N 45 02.338	W 73 31.680	Fosse septique Descente du Nil
# 828	N 45 02.333	W 73 31.617	Fosse septique restaurants
# 829	N 45 02.328	W 73 31.620	Fosse à huiles et graisses
# 835	N 45 02.276	W 73 31.436	Fosse septique enclos des guépards
# 838	N 45 02.487	W 73 31.471	Fosse septique enclos des éléphants

### 3 Description de l'inspection

- # 846 N 45 02.596 W 73 31.563 Fosse septique enclos des bovins  
# 850 N 45 02.248 W 73 31.883 Fosse septique enclos des lions
- # 841 N 45 02.477 W 73 31.599 Poste de pompage principal  
# 842 N 45 02.505 W 73 31.573 Champs d'épuration principal

#### Tracage du réseau d'égout sanitaire

- 14h03 : Je verse 1 litre de rhodamine 10% p/v à la fosse septique de la Descente du Nil (Point GPS # 824)  
14h54 : Je constate la présence de la coloration rouge dans le puits du poste de pompage (Point GPS # 841)  
15h45 : Aucune coloration ne ressort du champs d'épuration

#### Tracage du réseau d'égout pluvial + fossés

- 14h05 : 500 mL de fluorescéine 10% p/v dans le puits de la « sump-pump » du Lagon des Dauphins (Point GPS # 827)  
14h48 : Je constate la présence de fluorescéine au fossé (Point GPS # 839)  
14h53 : Je constate la présence de fluorescéine au fossé près du poste de pompage (Point GPS # 840)  
15h45 : Je constate la présence de fluorescéine au fossé situé du côté est du chemin (face au point GPS # 842)

Le directeur de la maintenance est présent pendant toute la durée des observations relatives aux traçages effectués.

À la fin de l'inspection, de retour au bâtiment de l'administration, je fais part au directeur de la maintenance qu'il devra faire pomper les résurgences du champ d'épuration et qu'il devra trouver le moyen de faire cesser les résurgences. Je l'informe qu'il devra me faire parvenir les preuves de disposition des eaux usées et qu'il devra me fournir un plan d'action pour la remise à niveau des installations septiques. Le directeur de la maintenance me dit qu'il va faire pomper les fossés et s'assurer de respecter la Loi sur la qualité de l'environnement.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

#### Vérification du dossier «eaux usées» archivé du Parc Safari (1997) :

- Certaines fosses septiques indiquées aux plans de 1997 n'ont pas été recensées lors de mes inspections des 12 et 14 août 2014, notamment à l'endroit du pavillon central (rue principale) et des bâtiments en bordure du stationnement P-1.
- De nouvelles fosses septiques ont été mises en place sans autorisation
  - Secteur des guépards
  - Bâtiment sanitaire du stationnement P-1
- Des stations de pompage apparaissent au plan de 1997 pour les secteurs des lions et des éléphants mais celles-ci n'ont pas été constatées lors de mes inspection des 12 et 14 août 2014.
- Il n'y a aucun plan existant traitant de l'aspect de la gestion des eaux pluviales

#### Gestion des eaux pluviales et eaux de lavage des bassins artificiels :

- Le Lagon des Dauphins est une construction récente de 2011.
- Les eaux de lavage des filtres sont rejetés vers un fossé canalisé qui longe le côté ouest du stationnement P-2 en direction nord.
- Une fissure située à une patte d'un jeu d'eau du Lagon des Dauphins laisse infiltrer des eaux chlorées vers le puits de pompes du bâtiment de traitement des eaux. Les eaux sont ensuite pompées vers le fossé canalisé situé à l'ouest du stationnement P-2.
- Les eaux de lavage chlorées vont rejoindre un fossé situé à l'est du chemin menant au bâtiment de l'administration, pour ensuite se mélanger aux eaux usées du champs d'épuration qui s'écoulent à partir de l'autre côté du chemin. (voir plan en annexe)

### 5 Conclusion

En fonction des observations et constats effectués lors de mes inspections des 12 et 14 août 2014 voici mes conclusions :

- Le champ d'épuration du Parc Safari montre des résurgences d'eaux usées qui s'écoulent vers un fossé.
  - **Manquement à l'article 20 alinéa 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
  - **Manquement à l'article 12 partie 1 du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3)**
- Des eaux chlorées sont rejetées au fossé à l'ouest du stationnement P-2
  - **Manquement à l'article 20 alinéa 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement**
  - **Manquement à l'article 12 partie 1 du règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3)**
- Les eaux chlorées et les eaux usées du champ d'épuration se rejoignent à un point situé à quelques mètres au nord-est de la fin du champ d'épuration, du côté est du chemin de l'administration.
- De nouveaux égouts sanitaires et pluviaux ont été mis en place avant les années 2013-2014.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

<p><b>1</b> <b>Manquement :</b> Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit des eaux usées et des eaux chlorées, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 alinéa 2 partie 2</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Le fossé où se trouve les eaux usées est dans une zone peu fréquentée par le public et à accès réservé aux employés du parc. L'atteinte se limite pour le moment qu'au bien-être de l'être humain à cause des odeurs qui se dégagent du fossé attenant au champ d'épuration du Parc Safari. Il en va de même pour les rejets d'eaux chlorées au fossé.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte significative (modéré) Explication : Les résurgences d'eaux usées sont significatives au fossé et les eaux sont fortement chargées en matière fécale. Il y a atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air et de la végétation. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de pomper les eaux usées et de se conformer à la LQE en effectuant une mise à niveau des installations septiques.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu touché n'est pas réputé comme étant vulnérable et la superficie touchée est limitée aux fossés.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>
<p><b>2</b> <b>Manquement :</b> Avoir utilisé ou installé un équipement qui n'est pas en bon état de fonctionnement.</p> <p><b>Référence légale :</b> Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement, article 12 partie 1</p> <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Atteinte seulement au bien-être (modéré) Explication : Le fossé où se trouve les eaux usées est dans une zone peu fréquentée par le public et à accès réservé aux employés du parc. L'atteinte se limite pour le moment qu'au bien-être de l'être humain à cause des odeurs qui se dégagent du fossé attenant au champ d'épuration du Parc Safari. Il en va de même pour les rejets d'eaux chlorées au fossé.</p> <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Risque d'atteinte significative (modéré) Explication : Les résurgences d'eaux usées sont significatives au fossé et les eaux sont fortement chargées en matière fécale. Il y a atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air et de la végétation. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Il est possible de pomper les eaux usées et de se conformer à la LQE en effectuant une mise à niveau des installations septiques.</p> <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur) Explication : Le milieu touché n'est pas réputé comme étant vulnérable et la superficie touchée est limitée aux fossés.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : modéré</p>

Facteurs aggravants SO

Facteurs atténuants SO

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : modéré  
Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité à Parc Safari (2002) inc. pour les manquements constatés
- Imposer une sanction administrative pécuniaire de l'ordre de 10 000\$ à l'endroit de la personne morale Parc Safari (2002) inc. pour avoir rejeté des contaminants à l'environnement, constituant un manquement à l'article 20 alinéa 2 partie 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- Demander un plan d'action avec échéancier au Parc Safari pour la mise-à-niveau des installations septiques et des égouts pluviaux.

Rédigé par : Remy Bellefleur

Signature : *Remy Bellefleur* Date de signature : 2014-10-03

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies Fonction : Chef d'équipe

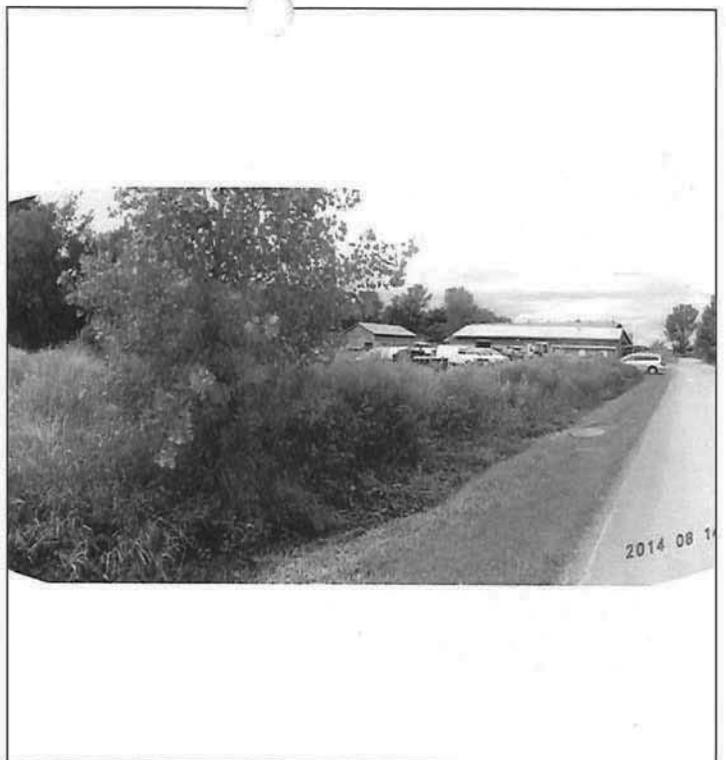
Signature : *Jonathan Davies* Date : 2014-10-08

Commentaires : *On prépare le dossier pour une S.A.P.*



*Stitched\_004 (Small).JPG*

Photo 1. Champ d'épuration Parc Safari (vue vers le sud)



*Stitched\_005 (Small).JPG*

Photo 2. Champ d'épuration Parc Safari (vue vers le nord)



*DSC02060 (Small).JPG*

Photo 3. Poste de pompage vers champ d'épuration



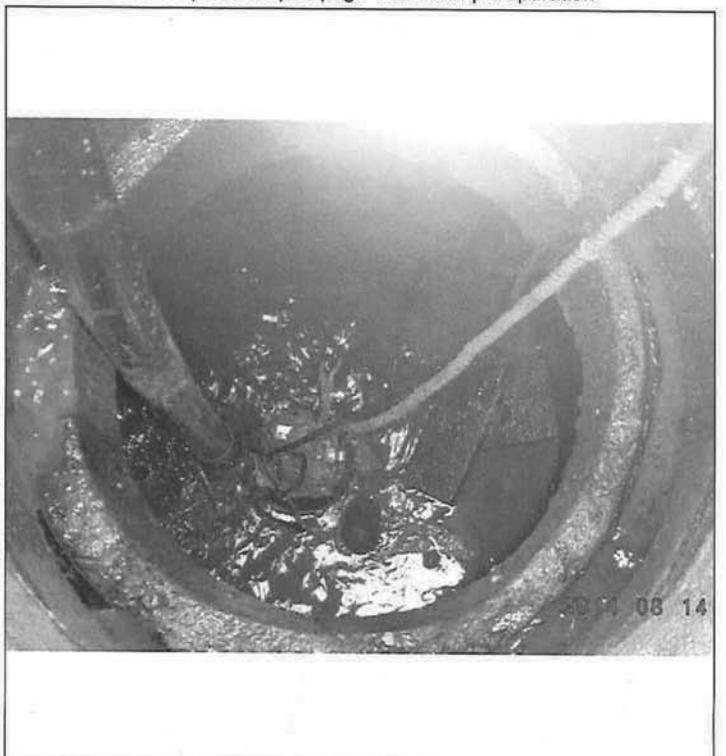
*DSC01954 (Small).JPG*

Photo 4. Arrière du poste de pompage vers champ d'épuration



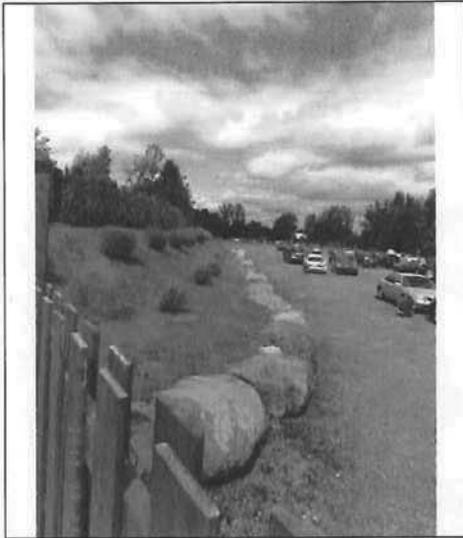
*DSC02063 (Small).JPG*

Photo 5. Puits du poste de pompage



*DSC02062 (Small).JPG*

Photo 6. Puits du poste de pompage avec rhodamine



DSC02027 (Small).JPG  
Photo 7. Égouts pluvial canalisé



DSC02029 (Small).JPG  
Photo 8. Fosse septique restaurant



DSC02030 (Small).JPG  
Photo 9. Fosse septique et fosse à graisse



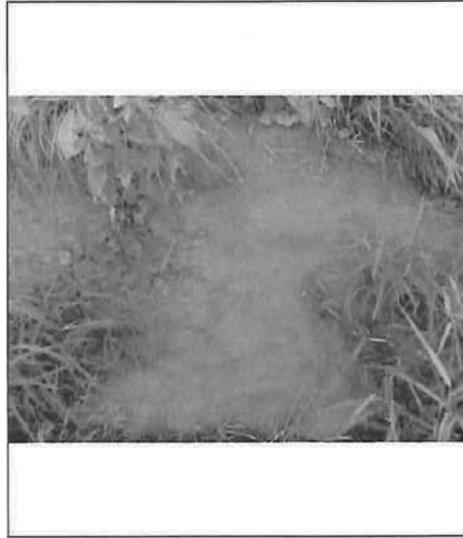
DSC02031 (Small).JPG  
Photo 10. Fosse septique restaurant



DSC02032 (Small).JPG  
Photo 11. Puits pluvial Lagon des Dauphins



DSC02052 (Small).JPG  
Photo 12. Fosse septique bâtiment éléphant



DSC02056 (Small).JPG  
Photo 13. Fluorescéine au fossé stationnement P-2



DSC02058 (Small).JPG  
Photo 14. Fluorescéine au fossé stationnement P-2



DSC02059 (Small).JPG  
Photo 15. Fluorescéine au fossé stationnement P-2



DSC01958 (Small).JPG  
Photo 16. Eaux usées au fossé attendant au champ d'épuration



DSC01960 (Small).JPG  
Photo 17. Eaux usées au fossé attendant au champ d'épuration



DSC02064 (Small).JPG  
Photo 18. Eaux usées au fossé attendant au champ d'épuration



DSC02065 (Small).JPG

Photo 19. Huile/graisse au fossé attenant au champ d'épuration



DSC02066 (Small).JPG

Photo 20. Huile/graisse au fossé attenant au champ d'épuration



DSC02067 (Small).JPG

Photo 21. Huile/graisse au fossé attenant au champ d'épuration



DSC02068 (Small).JPG

Photo 22. Huile/graisse au fossé attenant au champ d'épuration



DSC02069 (Small).JPG

Photo 23. Huile/graisse au fossé attenant au champ d'épuration



DSC02084 (Small).JPG

Photo 24. Fosse septique bâtiment des ovins



DSC02095 (Small).JPG

Photo 25. Fossé derrière le poste de pompage principal



DSC02099 (Small).JPG

Photo 26. Fosse septique des hyènes



DSC02114 (Small).JPG

Photo 27. Fossé entre safari et chemin administration



DSC02115 (Small).JPG

Photo 28. Fossé entre safari et chemin administration

Date : 2014-09-25

Rédigé par : Rémy Bellefleur

## NOTE AU DOSSIER

Objet : Égouts du Parc Safari à Hemmingford

N/Réf. : 7330-16-01-00830-00

Lieu : 28611762

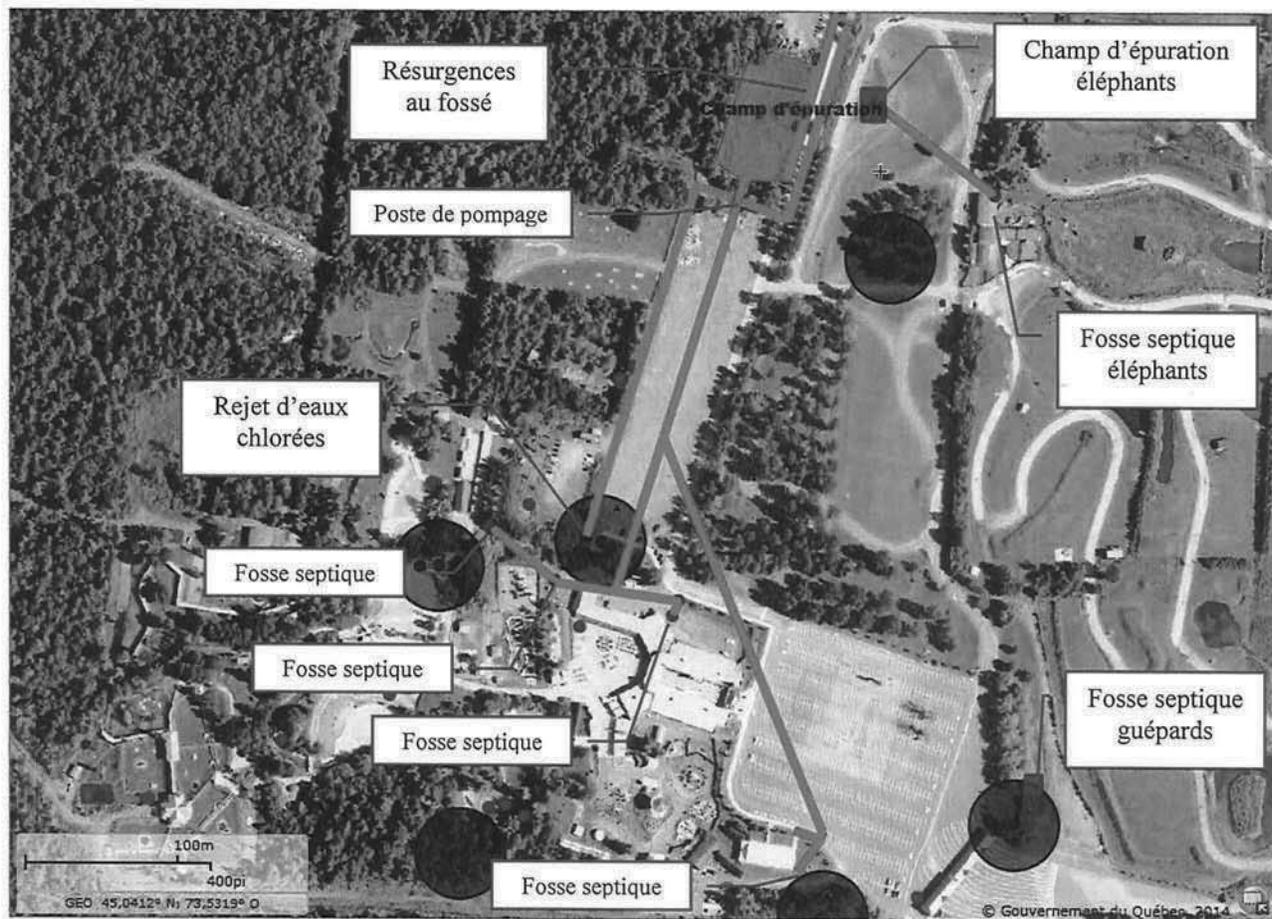


Figure 1 - Égouts du Parc Safari

Symbologie : ROUGE = Égout sanitaire

VERT = Égout pluvial (fossé)

*Rémy Bellefleur*

Rémy Bellefleur

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moine, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

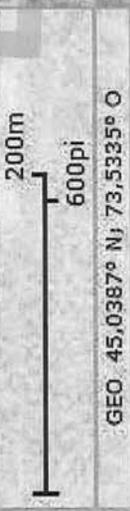


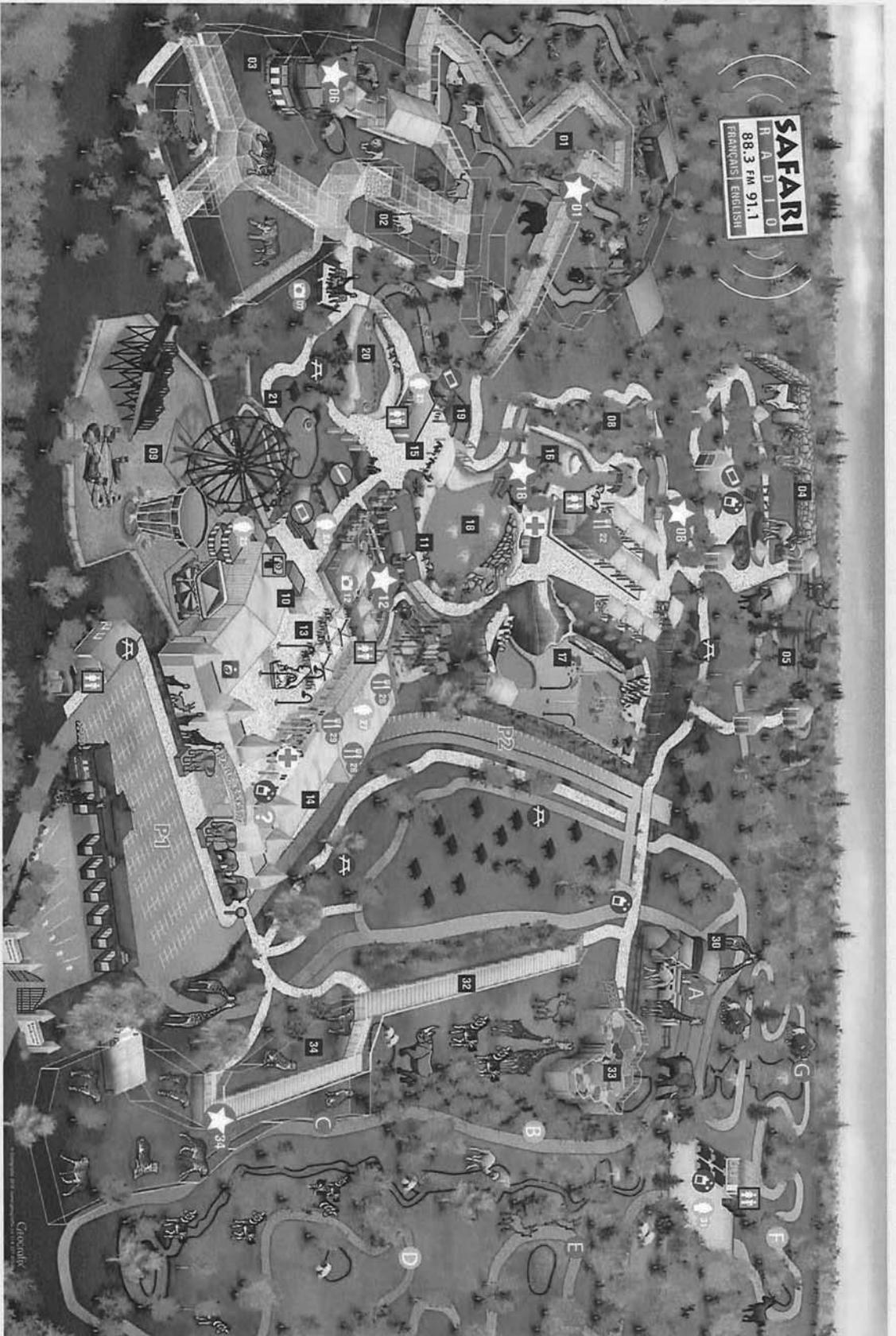
Google earth

pies  
mètres



806	Guente	827	Sump pump lagon	847]	Fin champ epu
807	Pataugeoire Mumbassa	828	Fosse sept Resto	848]	
808	Lagon Dauphins	829	Fosse huile/graisse	849	Maison alimente P2
809	Lac Cascade + Chute	830	PUITS #2 sous terre	850	Fosse Lions
810	PUITS NOUVEAU	831	Réservoir	851	Fosse Lions
811	Tube (conduite) noir rive lac Crocodile	832	PUITS #1	852	Champ epu Lions
812	Toilettes Dakar	833	<del>Fosse</del> Fosse M.H. M.H. max		
813	Puits près de fosse béton fibreoptiq.	834	PUITS GUERARD		
814	spot de gazon jaune	835	Endos fosse sept. guépard		
815	Puits ADMIN	836]	-PUITS ELEPHANT		
816	Stationnement ADMIN	837]			
817	Nil avant lac Crocodile	838	Fosse sept elephant		
819	Sortie eau lac Tiwi vers bassin agal	839	Fluorescaine au fossé		
820	" "	840	Fluorescaine au fossé		
821	PUITS Tiwi	841	Station pompage		
822	" "	842	Resurgence champ epu		
823	Fosse sept. Munka + lagon	843	Calvette traverse chemin		
824	Fosse sept Nil	844	Archidôme fumier		
825	Chambre de vanne	845	Calvette PETD phragmites		
826	Conduite rept. sump pump + back-wash traitement	846	Fosse sept. BOVIN		





- 📄 Billetterie Descente du Nil
- 📄 Billetterie tour d'animaux

#### SECTEUR ANIMALIER

- 01 Passerelle Oudvaï
- 02 Tunnel des Lions
- 03 Cité des Tigres
- 04 Ferme des Cinq Continents
- 05 Sentier des Daims

#### A DÉCOUVRIR

- 06 Maison des fauves
- 07 Safari photo
- 08 Jardin des oiseaux
- 09 Menages de la jungle
- 10 Le Souk, boutique souvenir

#### PARC NINROU

- 11 Parc Ninrou
- 12 Théâtre Place d'Afrique
- 13 Hôte à Maquillage
- 14 Maison des passeports
- 15 Aquaboulique

#### AQUAPARC SAFARI

- 16 Paludarium Mombessa
- 17 Lagon des dauphins
- 18 Lac Cascade
- 19 Descente du Nil
- 20 Lac Crocodile
- 21 Plage Nil

#### RESTAURANTS ET COLLATIONS

- 22 Bistrot du Lagon
- 23 Le Nil
- 24 Floc-fruits
- 25 Bec Sucré
- 26 Grill Serengeti
- 27 Kilimanjaro
- 28 Resto de la Savane
- 29 L'Explorateur

#### SAFARI AVENTURE

- 31 Oasis
- 32 Plaine d'Afrique
- 33 Terrasse Afrika
- 34 Plaine des guépards

- 📄 Billetterie manèges
- 📄 Nourriture pour animaux

- 📄 Renseignements Location
- 📄 Aire de pique-nique

- 🍽️ Restaurant
- 🍷 Collation

- 📄 Espace tumeur
- 📄 Espace photos

- 🎪 Animation Spectacles
- 🏥 Premiers soins

- 📄 Stationnement
- 📄 Allaitement

- 🚻 Toilettes
- 📄 Guichet automatique



Longueuil, le 2 mars 1998

**AUTORISATION**  
**(article 32)**

Parc Safari Africain (Québec) inc.  
a/s M. John Moran, vice-président  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : G-7330-16-01-0083000  
1144322

Objet : Parc Safari  
Système de traitement des eaux usées

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 3 octobre 1997, reçue le 14 octobre 1997 et dûment complétée le 25 février 1998, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Secteur "A" :

Installation de deux pièges à matières grasses d'une capacité effective de 4160 litres chacun et des conduites nécessaires afin de se raccorder au réseau existant ;

Secteurs "B" et "C" :

Construction de deux installations septiques comprenant chacune une fosse septique ayant une capacité effective de 5,49 m<sup>3</sup> et d'un élément épurateur de type terre à sable hors sol d'une dimension de 12 m par 13,90 m ;

Les travaux se situent sur une partie des lots 843, 844, 845 et 846, cadastre de la paroisse de Lacolle, municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ainsi que sur le lot 268, cadastre du canton de Hemmingford, municipalité du canton de Hemmingford, municipalité régionale de comté Les Jardins-de-Napierville.



AUTORISATION  
(article 32)

- 2 -

N/Réf. : 7330-16-01-0083000  
1144322

Le 2 mars 1998

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- Demande d'autorisation de Michel Hanol, ing., S.I.M. Experts-conseils, 3 octobre 1997, concernant des travaux à réaliser pour l'assainissement des eaux usées du Parc Safari ;
- Lettre de Michel Hanol, ing., S.I.M. Experts-conseils, 5 février 1998, adressée au MEF, concernant des informations supplémentaires au projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Ce projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le Ministre,



FÉ/SP/sp

Francine Émond  
Directrice régionale de la Montérégie



Mont-Saint-Grégoire, le 15 octobre 1997

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
Ministère de l'Environnement et de la faune  
Direction Régionale de la Montérégie

AS Mme Nicole Trépanier, ing.

201, Place Charles Lemoine  
Bureau 205, Longueuil (Québec) J4W 2E1  
Téléphone: (514) 928-7607 poste 217  
Télécopieur: (514) 928-7625

Projet: PARC SAZARI  
ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
850, Route 702, Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/D: 907-17177  
Objet: TRANSMISSION DES DOCUMENTS

Madame,

Une copie des plans, devis et document de conception vous a été remis hier après-midi en main propre par l'intermédiaire de M. Robert Fugère à la réception. Vous sachant déjà très débordé de travail, j'ose à peine vous demander de traiter ce dossier avec une diligence prioritaire. Cependant, une subvention gouvernementale impressionnante en dépend.

Nous aimons donc obtenir de votre ministère, dans les meilleurs délais, un certificat d'autorisation de façon à procéder à la construction des installations sanitaires de ce projet d'ici fin novembre 1997.

Nous vous remercions d'avance pour le traitement de ce dossier de cette façon exceptionnelle. N'hésitez pas à nous contacter le plus tôt possible pour tous renseignements supplémentaires si vous en sentez le besoin. Veuillez agréer, madame Trépanier, mes salutations les plus sincères et merci d'avance!

  
Michel Hanot, ingénieur  
S.I.M. Experts-Consultants

MH/sd



Mont-Saint-Grégoire, le 5 février 1998

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC  
Ministère de l'Environnement et de la faune  
Direction Régionale de la Montérégie



A/S M. Simon Picard, ing. stag.  
201, Place Charles Lemoyne  
Bureau 2.05, Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone: (514) 928-7607 poste 245  
Télécopieur: (514) 928-7625

Projet : PARC SAFARI - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES  
850, Route 202, Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/D : S97-IC177  
Objet : SUIVI DU DOSSIER

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre correspondance en date du 23 janvier 1998, à laquelle nous répondons le plus rapidement qui nous est permis, car nos bureaux ont été fermés du 6 janvier au 4 février 1998, la tempête de verglas ayant causé une panne électrique générale de 29 jours dans notre région.

Pour faire suite au dossier, nous nous sommes déplacé à Hemmingford pour rencontrer M. John Moran, vice-président des opérations et chargé du projet. Nous avons discuté des éléments de votre correspondance et nous en sommes arrivés aux conclusions suivantes :

- Nous vous confirmons que le système de traitement des eaux usées existant du secteur "A" est en bon état d'opération. Dans le cas contraire, les propriétaires s'engagent à modifier ce système existant de façon à éviter toute nuisance ou résurgence de celui-ci. Il est à noter que le nouvel édifice a pour effet de répartir la charge des eaux usées du secteur "A" avec les autres bâtiments qui y sont raccordés, et non de l'augmenter.
- Après lecture de notre devis, le propriétaire nous mentionne que le temps requis pour le lavage des cages en deux heures serait plus la réalité. Nous estimions à quatre heures le temps nécessaire et nous avons convenu une marge de sécurité de conception à trois heures d'eau coulant sans arrêt. Nous sommes d'avis d'utiliser un taux de percolation sécuritaire et minimum de  $0.026 \text{ m}^3/\text{m}^2/\text{j}$  pour concevoir la superficie des éléments épurateurs des secteurs "B" et "C".
- Avec un débit journalier de 3748 litres/j et le taux de percolation de  $26 \text{ m}^3/\text{m}^2/\text{j}$ , la surface des éléments épurateurs des secteurs "B" et "C" serait de 144.2 mètres carrés chacun. Nous conserverons la surface calculée à l'article 10.2 de notre devis soit 166.7 mètres carrés. La dimension des fosses septiques sera réduite pour le modèle F-1500 de préfab Gosselin ou l'équivalent préalablement approuvé par l'ingénieur. La vidange de ces fosses sera effectuée au minimum une fois par année.



- Le relevé des cotes d'élévation des secteurs "B" et "C" sont indiquées au plan 1 de 2. Concernant le secteur "A", l'élévation du nouvel édifice n'était pas déterminé lors de la présentation de notre plan. Étant donné que le système devra être uniquement gravitaire (sans station de pompage), nous nous engageons à vous fournir un plan détaillé "Tel que Construit" avec les cotes d'élévations finales des différentes composantes du système, pour les trois secteurs.
- Effectivement, les secteurs "B" et "C" seront aménagés SANS stations de pompage. Les élévations des bâtiments seront conçues en conséquence.
- Nous nous engageons à produire une attestation de conformité dès que les travaux seront conformes à nos plans et devis.
- Nous vous confirmons par la présente, que les systèmes de traitement des eaux usées des secteurs "B" et "C" rencontre les besoins pour lesquels ils ont été conçus, et qu'ils ne causeront pas de nuisances ou de résurgences, et que si un problème survient, le concepteur s'engage à corriger la situation.

Nous joignons à la présente, un engagement du mandataire concernant la correction des systèmes si un problème survient et ce, sur recommandation de l'ingénieur.

Espérant le tout complet, veuillez agréer, monsieur Picard, mes salutations les plus sincères.



Michel Hanol, ingénieur  
S. I. M. Experts-Consultants

MH/sd

pièce jointe - Lettre d'engagement



## LETTRE D'ENGAGEMENT

### Le Mandataire :

PARC SAFARI

a/s M. John Moran, vice-président des opérations

850, Route 202, Hemmingford (Québec) J0L 1H0

Téléphone : (514) 247-2727

Télécopieur : (514) 247-3563

### La Firme d'ingénierie :

S. I. M. Experts-Conseils

a/s M. Michel Hanol, ingénieur

29, rue Laurent-Tremblay, Mont-Saint-Grégoire (Québec) J0J 1K0

Téléphone : (514) 358-4565

Télécopieur : (514) 358-4565

Par la présente, nous, "Le Mandataire" du projet d'assainissement des eaux usées, présenté au ministère de l'environnement et de la faune du Québec pour approbation, nous nous engageons à corriger la situation à nos frais, si les systèmes présentés à votre ministère causent des nuisances ou des résurgences, le tout sous la recommandation et la surveillance de "La Firme d'Ingénierie".

Et nous signons à Hemmingford, le 17 Fev. 98 1998,

John Moran, vice-président des opérations

Parc Safari - espace récréatif naturel



Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Environnement  
et de la Faune



Direction régionale de la Montérégie

Le 23 janvier 1998

Monsieur Michel Hanol, ing.  
S.I.M. Experts-Conseils  
29, rue Laurent-Tremblay  
Mont-Saint-Grégoire QC J0J 1K0

N/Réf. : G-7330-16-01-0083000  
V/Réf. : S97-IC177

Objet : Parc Safari  
Système de traitement des eaux usées

---

Monsieur,

Pour faire suite à l'analyse des documents que vous nous avez envoyés pour le dossier mentionné ci-dessus, les points suivants sont manquants ou inadéquats :

- une confirmation que le système de traitement des eaux usées existant du secteur "A" est en bon état d'opération et qu'il sera capable de traiter adéquatement les eaux usées provenant du nouvel édifice de ce secteur ainsi que celles provenant des autres bâtiments qui y sont raccordés (restaurant Safari B.B.Q., toilettes, etc);
- à notre avis, les essais de percolation réalisés ne sont pas représentatifs de la réalité (la colonne d'eau utilisée lors de l'essai est trop grande), à moins de réaliser de nouveaux essais, le taux de charge hydraulique devra être estimé à partir de courbes granulométriques;
- un relevé des cotes d'élévation des différentes composantes du système de traitement : niveau des tuyaux entrant et sortant de la fosse septique et des pièges à matières grasses, niveau des conduites du champ d'épuration, etc.;

...2

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 2.05, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5

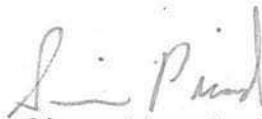
Téléphone : (514) 928-7607  
Télécopieur : (514) 928-7625



- 
- une confirmation si des stations de pompage seront effectivement aménagées dans les secteurs "B" et "C";
  - le mandat donné à l'ingénieur-conseil doit inclure la production d'une attestation de conformité suite aux travaux;
  - veuillez nous confirmer que le système de traitement des eaux usées rencontre les besoins pour lesquels il a été conçu, qu'il ne causera pas de nuisances ou de résurgences et que si un problème survient, le concepteur s'engage à corriger la situation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

SP/sp



Simon Picard, ing. stag.  
Service agricole et municipal



Le 12 janvier 1988

Parc Safari Africain  
(Québec) Inc.  
R.R. 3  
Hemmingford  
JOL 1H0

OBJET: Certificat d'autorisation  
modifiant le certificat émis  
le 27 janvier 1987

---

Monsieur,

Suite à votre demande d'autorisation du 27 août 1987 pour faire modifier le certificat d'autorisation émis le 27 janvier 1987, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement, j'autorise les modifications proposées en ce qui a trait à la station de pompage.

Le paragraphe numéro 6 dudit certificat d'autorisation est donc remplacé par le suivant:

"6-installation d'une chambre doseuse en béton d'un volume effectif total de 7,25 mètres cubes, ayant une hauteur d'eau de 1,68 mètres. Cette chambre doseuse sera munie de 2 pompes de marque Hydromatic, modèle 4-SP100MH2 d'une capacité de 130 gallons U.S. P.M. à 12' de tête."

Le tout tel que présenté par vos plans et devis corrigés en date du 14 mai 1987 (N.B. plans et devis numéros 10009-2 de 2) ainsi que les lettres signées les 27 août et 17 octobre 1987 par monsieur Denis Lapointe, ingénieur.

Toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le sous-ministre de l'Environnement au préalable avant que les travaux ne soient complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de  
l'Environnement

**ORIGINAL SIGNÉ PAR**

Claude Rouleau  
Directeur régional

/11  
c.c. Denis Lapointe, ing.

Le 27 janvier 1987

Parc Safari Africain  
Hemmingford inc.  
R.R. 3  
Hemmingford, QC  
JOL 1H0

A l'attention de monsieur Dave Jackson, directeur

Objet: Certificat d'autorisation  
Installation septique commerciale  
Lots no. 98a et 98b

Monsieur,

Suite à la demande d'autorisation que vous nous avez soumise les 6 octobre, 24 novembre et 18 décembre 1986, je vous informe que, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2), j'autorise l'exécution des travaux décrits aux plans et devis mentionnés ci-dessous.

Les travaux autorisés par les présentes seront effectués sur les lots no. 98a et 98b et peuvent être décrits comme suit:

- 1- modification des 2 fosses septiques en béton armé actuelles pour être conformes aux normes B.N.Q. numéros 3680-510 et 3680-901, dont la fosse septique numéro 1 sera de capacité effective de 41,15 mètres cubes et la fosse septique numéro 2 sera de capacité effective de 41,35 mètres cubes;
  - 2- installation d'une conduite en P.V.C. de diamètre 200 mm (B.N.Q. 3624-135) avec pente minimale de 0.4% de la fosse septique no. 1 au regard circulaire en béton de type M-900 (R-5). La distance entre cette fosse septique et le regard circulaire sera de 61 mètres;
  - 3- installation d'une conduite en P.V.C. SDR-35 de 200 mm de diamètre (B.N.Q. 3624-135) de la fosse septique no. 2 au regard circulaire en béton (B.N.Q. 2622-400). La distance entre cette fosse septique et le regard circulaire R-1 sera de 21 mètres;
  - 4- installation de 4 regards circulaires à 91 mètres l'un de l'autre à partir du regard R-1 vers le regard R-7;
  - 5- installation de 2 regards circulaires à 61 mètres et 76 mètres à partir du regard R-5 au siphon doseur;
- N.B.: tous les regards circulaires sont en béton de type M-900 et conformes au B.N.Q. 2622-400 avec joints de caoutchouc;
- 6- installation d'une chambre doseuse en béton comprenant 2 siphons doseurs de capacité effective de 7,63 mètres cubes chacun. Chaque siphon doseur aura un débit de 382 l/minutes. Le temps de vidange du volume utile de la chambre sera de 12.1 minutes.
  - 7- installation de 2 boîtes de répartition en béton de 900 mm sur 1150 mm qui seront localisées entre la chambre doseuse et les champs d'épuration;

.../

.../2

- 8- construction de 8 éléments épurateurs de type modifié comprenant chacun: 16 rangées parallèles de tuyaux distributeurs rigides perforés de 100 mm (B.N.Q. 3624-050) de 18 mètres de longueur espacés de 1.2 mètre centre à centre, de 1 tuyau distributeur rigide perforé de 100 mm (B.N.Q. 3624-050) de 18 mètres de longueur et de 1 tuyau collecteur rigide non perforé de 100 mm (B.N.Q. 3624-130) de 18 mètres de longueur;

N.B.: Toutes les conduites qui partent des 2 fosses septiques et conduisant à l'entrée de la chambre doseuse sont en P.V.C. SDR-35 (B.N.Q. 3624-135) de 200 mm de diamètre.

Toutes les conduites qui originent de la chambre doseuse et conduisant aux boîtes de répartition et ainsi qu'aux champs d'épuration sont en P.V.C. de 100 mm de diamètre

- 9- les bâtiments (3 blocs sanitaires et un restaurant casse-croûte) sont desservis par 2 puits artésiens situés à plus de 30 mètres de l'élément épurateur et à plus de 15 mètres des fosses septiques existantes;

Ces installations desserviront 3 blocs sanitaires comprenant au total, 38 toilettes et 13 urinoirs existants.

Le tout tel que représenté aux plans et devis préparés par les Consultants Lapointe, Beauchamp, Côté, Derome Inc. & Ass. en date du mois de juin 1986.

N.B.: Plans et devis numéros 10009-1 de 2 et 10009-2 de 2

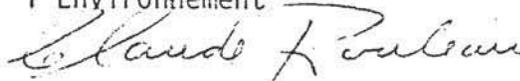
Tous ces travaux doivent être entrepris immédiatement et terminés au début du mois de mai 1987 et après avoir obtenu toute autre approbation ou autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Ils devront être exécutés conformément aux plans et devis décrits ci-dessus et toute modification éventuelle aux plans et devis doit être autorisée par le soussigné avant que les travaux ne soient exécutés.

Une attestation de conformité montrant que les travaux ont été exécutés selon la présente autorisation devra être produite dès que les travaux seront entièrement complétés.

La présente autorisation ne vous soustrait pas à l'application de toute loi et de tout règlement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre de  
l'Environnement



Claude Rouleau  
Directeur régional/Montérégie

MDB/11

## Rapport de visite

Date : 86-09-29  
Endroit : Hemmingford  
Objet : Installation d'un système septique  
Disposition des déchets  
Personne : Darryl Kyle  
rencontrée : Secrétaire - trésorier, contrôleurs  
Lieu d'établissement : Parc Safari  
Localisation : R.R. 3  
Hemmingford Québec  
JOL IHO

Cette visite avait pour but d'obtenir des propriétaires, du Parc Safari, les renseignements suivants :

- 1<sup>o</sup> Pour quelle raison, l'avis de correction que leur avait adressé le Ministère de l'environnement, en mai 1986 - est-il demeuré sans réponse ?
- 2<sup>o</sup> Pourquoi la suggestion de Bernard Beaugard (ingénieur au Ministère de l'Environnement n'a pas été retenue et mise en application ? (savoir : un système septique conventionnel avec champ d'épuration ; dimensions proportionnelles au volume de déchets)
- 3<sup>o</sup> Explication pour laquelle la firme d'ingénieurs L.B.C.D. Inc. et associés, n'a pas produit les plans et devis du système septique dans le délai accordé (soit du 15 août au 15 mai 1986) tel que demandé
- 4<sup>o</sup> Qui a-t-on déposé les déchets durant la période comprise entre le mois de mai et le mois de septembre 1986 ?

## II suite

- 5° Quel est le nom du constructeur ou transporteur.
- 6° Outre, les déchets du parc Safari, d'autres déchets ont-ils été déposés, au même endroit ?
- 7° Enfin, quelle est la date prévue, pour la construction, du système septique exigé par le Ministère de l'Environnement ?

Voici les renseignements que j'ai obtenus:

- 1° Aucune précision Monsieur Dave Jackson (propriétaire) qui s'occupe plus particulièrement des dossiers est absent.
- 2° a) les propriétaires du Parc Safari ont accepté en principe la suggestion de Monsieur Beauregard.  
b) Suite aux pourparlers avec la firme d'ingénieurs-conseils, cette suggestion a été retenue.  
c) le projet a été mis en plan et devis soumis à leur approbation.  
d) la saison était trop avancée pour la construction. (no 10009)
- 3° Aucune explication fournie.
- 4° Les déchets ont été déposés au même endroit que les années précédentes - c.-à-d. dans le réservoir aménagé dans le sol, sur le lot No 97<sup>c</sup> du Canton Hennepin.

III suite

5° Le transporteur: Sanitaire Inc  
St. Stanislas de Kostka  
505 1W0  
Tel: 373-3927

6° Morrison Kyle, m'affirme, que seuls les déchets du parc ont été déposés à cet endroit.

7° Le projet d'un septième puits qui sera réalisé avant l'ouverture des opérations, soit fin avril, début mai 1987.

Durant la saison hivernale, les fumiers sont entassés. Dès le printemps, ils seront vendus ou donnés aux cultivateurs.

Équipe CTE

29 Sept 1986



Montréal, le 20 janvier 1986

RECOMMANDE

Parc Safari Africain  
800 route 202  
Canton Hemmingford, QC  
JOL 1H0

A l'attention de Monsieur Danny Kyli.

OBJET: AVIS DE CORRECTION, opération illégale d'un  
lieu d'élimination de boues de vidange.

Messieurs,

La présente fait suite à une inspection effectuée par un  
de nos représentants, le 18 décembre 1985.

Selon le rapport soumis, vous utilisez le lot 99-C du  
cadastre du Canton de Hemmingford pour l'élimination de boues des  
fosses de rétention de votre établissement.

De plus, des boues de vidange provenant de l'extérieur de  
votre propriété auraient aussi été déversées à cet endroit.

Or, selon nos dossiers, notre Ministère n'a émis aucun  
certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un tel lieu d'éli-  
mination sur le territoire du Canton de Hemmingford.

En conséquence, l'élimination de boues de vidange sur  
ledit lot est illégale et constitue une infraction à l'article 22  
de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ 1977, c. Q-2).

.../2

Sur réception du présent avis, il vous est interdit d'éliminer ou de permettre l'élimination de boues de vidange sur votre propriété.

Si vous désirez utiliser un de vos lots pour l'élimination des boues de fosses de rétention, vous devrez obtenir au préalable de notre Ministère un certificat d'autorisation.

A cette fin, nous joignons à la présente une copie de la section 3 du Règlement relatif à l'administration de la Loi sur la qualité de l'environnement (RRQ 1981, c. Q-2, r. 1).

Nous sommes à votre disposition si de plus amples informations sont nécessaires.

Etant assuré de votre collaboration, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



RENE COTE, agent de maîtrise  
Gestion des déchets

/fd

c.c.: Corporation municipale du Canton de Hemmingford.

p.j.: (1)

RAPPORT DE VISITE

DATE: le 19 décembre 1985

ENDROIT: Parc Safari Africain à Hemmingford

DATE: le 18 décembre 1985

OBJET: vérification de la plainte de l'inspecteur municipal

DOSSIER N°: 1342-9980 (Hemmingford)

PERSONNE(S) M. David Marlin, insp. mun.

RENCONTREE(S): M. Danny Kyli, co-proprétaire de Parc Safari

ACCOMPAGNE DE:

PHOTO: oui

PROPRIETAIRE ET/OU Cie Parc Safari Africain  
EXPLOITANT: 800 Route 202  
Canton Hemmingford JOL 1H0

LOCALISATION: Lot 99-C du canton de Hemmingford

---

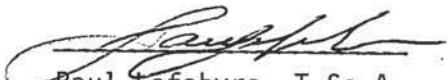
Cette visite avait pour but de vérifier le bien-fondé d'une plainte à l'effet que des boues de vidange de fosses septiques étaient déposées sur la propriété de Parc Safari Africain.

Je me suis rendu sur les lieux en compagnie de monsieur David Marlin, insp. mun. Le chemin enneigé semble démontrer que les lieux ne sont pas utilisés actuellement. Monsieur Marlin m'a montré une ancienne excavation qui avait été remplie de boues de vidanges. Là encore, la neige abondante ne m'a pas permis de constater la présence de boues de vidange à cet endroit. Monsieur Marlin m'a dit qu'en l'espace d'un ou de deux jours, le niveau avait baissé de quatre pieds. Le sol étant graveleux et la lagune se trouvant sur un coteau, cela est très possible.

Monsieur Danny Kyli, co-proprétaire du Parc Safari, est venu nous rencontrer. Il nous a dit que Parc Safari n'avait jamais donné la permission à Service Sanitaire Camille Chayer, 35 Montée du Village à St-Stanislas-de-Kostka, de venir y déposer autre chose que les boues des fosses de rétention de Parc Safari Africain.

Monsieur Marlin ne voit pas d'objection à ce que cette lagune ne serve qu'aux eaux de Parc Safari, par contre il a de fortes réticences à ce qu'il soit utilisé à d'autres fins par Service Sanitaire Chayer. Il craint que cette dernière ne s'en serve pour y éliminer des déchets dangereux. Cette compagnie aurait déjà demandé à une de ses connaissances 300 dollars comptant et sans facture pour vidanger un réservoir d'huiles usées.

J'ai invité Monsieur Kyli à présenter au Ministère une demande de certificat en vertu de l'article 22 de la Loi.

  
Paul Lefebvre, T.Sc.A.  
Gestion des déchets

/j1

Le 1987/09/09: Inspection de contrôle effectuée.

- Personnes rencontrées :

1)

art. 53-54

2)

3)

4)

- Plainte de [redacted] à l'effet que son puits est contaminé par une origine fécale.

- Lors de l'inspection, j'ai vérifié que le puits (circulaire) en métal, était situé en aval (plus ~~haut~~) que le puits et il y avait selon [redacted] un tuyau d'environ 30 mètres perforé <sup>puits</sup> qui est installé en champ d'opération.

- Dans du concassé.  
- Le sol à cet endroit est composé de roc en grande surface avec une terre sablo-limoneuse.

- Je n'ai pas constaté de déversement des eaux usées apparent en surface.

art. 53-54

- [redacted] m'a montré le résultat du dénombrément d'anaérobies (l'eau est contaminée).

- Les autres citoyens rencontrés ne se plaignent pas de la qualité de leur eau, mais ne peuvent se prononcer tant qu'à la qualité puisqu'ils n'ont pas fait analyser leur eau depuis qu'ils sont propriétaires.

art. 53-54

- Cependant [redacted] s'est plaint des odeurs désagréables de son eau à l'occasion.

art. 53-54

art. 53-54

se plaint également du site d'entreposage de boues de fosses septiques qui aurait possiblement contaminé son puits.

art. 53-54

- Je recommande [redacted] d'éviter la consommation de son eau, et de procéder à une désinfection du puits.
- Je recommande de vérifier le lieu d'élimination des boues de fosses septiques pour savoir s'il y a encore dépôt à cet endroit.
- Il reçoit sur inspection ultérieure afin de vérifier l'état de la situation!

Par Mario De Bonville, C.T.S.P. (C)  
Inspecteur en Hygiène Publique.

Longueuil, le 19 septembre 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7422-16-01-0007600  
401172955

**Objet : Manquements au règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels du Parc Safari au 850 route 202, canton de Hemmingford**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée les 12 et 14 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Ne pas s'être assuré du respect des normes prescrites de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau des bassins, à savoir ne pas avoir maintenu en tout temps la concentration en chlore libre dans la gamme prévue par le règlement; Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 5
- Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir ne pas avoir analysé aux périodes prévues dans les périodes d'ouverture les concentrations en chloramines, la température et la limpidité de l'eau; Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 9
- Ne pas avoir prélevé, conservé, analysé ou transmis les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites; Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 13

...2

- Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir ne pas avoir inscrit certaines informations prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 20;  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 20
- Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir ne pas avoir affiché le registre des 30 derniers jours de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.  
Règlement sur la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels, article 22 partie 2.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

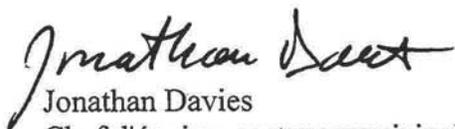
Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel [remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

## 1 Identification

Date de l'inspection : 12 et 14 août 2014	Heure d'arrivée : 12 août --- 13 h 15 14 août --- 09 h 30	Heure de départ : 12 août --- 16 h 30 14 août --- 16 h 00
Inspecteur : Rémy Bellefleur		Accompagné de : Florence Hudon, étudiante CCEQ

N° intervention : 300906231	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7422-16-01-00076-00	N° du rapport d'inspection : 401179724
N° demande : 200410725	Type de demande : Plainte environnementale
But de l'inspection : Hemmingford, PISCINES, Parc Safari : Intervention à la demande de la DSP suite à 6 personnes malades après avoir visité les jeux d'eau du parc	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Plage du Parc Safari (2002) (no. 2)	
Nom usuel du lieu : Plage du parc Safari (Lac 2)	
N° du lieu : X0006366	Type de lieu : plage
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 850 Route 202 Hemmingford (Québec) J0L 1H0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Parc Safari (2002) inc.	Propriétaire	850, route 202 Hemmingford (Québec) J0L 1H0	Y2003982

Conditions météo
Nuageux

Personnes rencontrées	<input type="checkbox"/> SO	
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
art. 53-54		
Jean-Pierre et Gilbert Rangers	Propriétaires	450-247-2727
art. 53-54		

Mode d'identification
But expliqué : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification : <input checked="" type="checkbox"/> verbale <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/l'identification faite auprès de : art. 53-54 Jean-Pierre et Gilbert Rangers art. 53-54

Plainte	<input type="checkbox"/> SO
Plaignant rencontré : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	

Photos numériques	
Nombre de photos prises sur le terrain : 12 août 2014 : 78 photos 14 août 2014 : 140 photos	Nombre de photos annexées au rapport : 18

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :  
M:\Rég-16\belre03\7422-16-01-00128-00\2014-08-12  
M:\Rég-16\belre03\7422-16-01-00128-00\2014-08-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf :  
DSC01921 à DSC01922.jpg pour la création du panorama # 1  
DSC01977 à DSC01980.jpg pour la création du panorama # 2  
DSC01984 à DSC01985.jpg pour la création du panorama # 3.

Grilles d'inspection annexées  SO

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	401181084 Annexe	Piscines et bassins artificiels du Parc Safari à Hemmingford Plan du Parc Safari
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	Annexe Annexe	Registres de suivi de la qualité de l'eau : 30 mai 2014 au 12 août 2014 Identification des points GPS enregistrés lors des inspections des 12 et 14 août 2014

Échantillons  SO

## 2 Mise en contexte (facultatif) SO

Le mardi 12 août le directeur de la santé publique communique avec le CCEQ pour l'informer à propos d'un cas où 6 membres de 2 familles distinctes (4 et 3 personnes = total 7), sans lien de connaissance, ont eu un gastro-entérite suite à une visite au parc Safari à Hemmingford la fin de semaine du 9-10 août 2014.

Le directeur de la santé publique demande à ce qu'une inspection soit réalisée afin de valider si le parc Safari pourrait bel et bien être la cause de cette pathologie et si oui, quels sont les éléments en cause.

## 3 Description de l'inspection

### NOTES :

- L'intervention a été réalisée sur 2 jours compte tenu de la superficie à inspecter et des faits qui ont été rencontrés pendant l'inspection au parc Safari.
- Pendant toute la durée des inspections je suis accompagné de Florence Hudon, étudiante au CCEQ secteur municipal.

### 12 août 2014

Arrivée sur le site à 13h15, je me présente à la guérite d'entrée du public. Je demande à rencontrer madame **art. 53-54** **art. 53-54** administratrice. Celle-ci se présente à l'entrée du public et nous amène au bâtiment de l'administration.

Rendu à l'administration je rencontre madame **art. 53-54** et le président monsieur Jean-Pierre Rangers. Je leur explique la raison de ma visite aujourd'hui, consistant à vérifier leurs registres de qualité de l'eau des piscines et pataugeoires. Je les informe que le CCEQ a reçu un signalement de la Direction de la Santé Publique à l'effet que plusieurs membres (6) de 2 familles distinctes sans lien de connaissance sont tombés malades suite à un passage au parc Safari lors de la fin de semaine précédente (9-10 août) et que le seul lien qui les uni est le parc Safari.

J'explique aux représentants du parc Safari que mon inspection d'aujourd'hui consiste à vérifier la conformité des piscines et bassins artificiels avec le règlement du même nom et que mon objectif est de recueillir le plus d'informations que possible pour alimenter les professionnels de la santé de la DSP. Je leur fais part que le MDDELCC n'a aucunement l'intention d'intenter quelque poursuite que ce soit en lien avec la situation actuelle signifiée par la DSP mais qu'il se réserve ses droits dans le cas où des manquements au règlement ou à la Loi seraient constatés lors de l'inspection.

Les représentants du parc Safari me mentionnent qu'ils n'ont rien à cacher et que ce genre d'événement n'est jamais arrivé au parc. Le président du parc confie qu'il ne veut pas avoir de poursuite et mentionne aussi la possibilité que ce cas de santé publique puisse être une tentative d'extorsion de la part de personnes malveillantes. À cet effet il m'explique qu'il a subit dernièrement des cyber-attaques à l'endroit du site web du parc et qu'à chaque année il y a toujours quelques personnes qui désirent soutirer de l'argent au parc.

Je réitère que le signalement fait par la DSP au CCEQ à propos du parc Safari ne reste qu'une possibilité de vecteur de contamination et que l'endroit du parc Safari comme point d'intérêt a été déterminé en fonction du processus d'interrogation fait aux personnes concernées. Je leur fais part qu'un bon nombre de professionnels de la santé sont impliqués dans le processus de vérification avant qu'un vecteur potentiel de contamination soit identifié et que suite à l'identification de ce vecteur potentiel, qu'une validation terrain doit être effectuée afin de confirmer ou infirmer l'hypothèse de la DSP. Je résume la situation en leur disant qu'il existe une possibilité que le parc Safari ne soit pas en cause dans le cas des personnes qui sont tombées malades mais que ce sera le rapport de mes observations et constats faits lors de mon inspection qui pourront déterminer l'issue de la situation.

Le président me décrit l'affluence au parc. Il déclare qu'en moyenne l'affluence est de 1500 à 2000 personnes par jour et qu'annuellement une bonne année correspond à une affluence totale d'environ 320 000 personnes. Le chiffre moyen se situe environ à 310 000 personnes par été et l'affluence maximale recensée historiquement a été de 400 000 personnes. Au moment de notre rencontre à 13h30 l'affluence de la journée était rendue à 4 200 personnes.

Suite à la rencontre à l'administration, je procède à l'inspection des piscines et bassins artificiels du parc Safari.

### 3 Description de l'inspection

#### 1- Pataugeoire Mombassa

Point GPS # 807 : N 45 02.369 W 73 31.745

##### **Abri du traitement du lac Cascade et de la pataugeoire Mombassa :**

- Le système de filtration et de chloration est relié au lac Cascade et à la pataugeoire Mombassa
- Il y a 4 unités de filtration
- Le panneau électrique est en partie corrodé
- Un puits artésien est présent dans l'abri. Il s'agit d'un nouveau puits qui ne serait pas en fonction.

#### 2- Lagon des Dauphins

Point GPS # 808 : N 45 02.364 W 73 31.696

##### **Petit bassin d'eau décoratif avec statues de dauphins devant l'entrée du lagon des dauphins :**

- Une petite pompe avec média filtrant est présente à coté du bassin.

##### **Bâtiment du traitement d'eau du lagon :**

- Une sonde de pH et de lecture ampérométrique est présente : pH = 7,4 potentiel (ORP) = 709 mV
- Pression = 5 PSI
- Système de chloration aux pastilles d'hypochlorite de calcium
- 2 unités de filtration sur média
- Débit d'eau chlorée = 36 litres par minute
- Du matériel encombre les panneaux électriques haute tension du bâtiment

#### 3- Lac Cascade

Point GPS # 809 N 45 02.339 W 73 31.749

##### **Bâtiment du traitement du lac Cascade et de la pataugeoire Mombassa :**

- Le système de filtration et de chloration est relié au lac Cascade et à la pataugeoire Mombassa
- Il y a 4 unités de filtration
- Le panneau électrique est en partie corrodé
- Un puits artésien est présent dans l'abri. Il s'agit d'un nouveau puits qui ne serait pas en fonction.

#### 4- Descente du Nil

Point GPS # 817 N 45 02.273 W 73 31.813

- Présence de sédiments au fond

##### **Système de traitement de l'eau de la descente du Nil (au bassin d'égalisation) :**

- 2 unités de filtration sur média
- 2 unités de chloration aux pastilles d'hypochlorite de calcium
- 1 unité de chloration à l'hypochlorite de sodium 12% en soutien, en fonction du potentiel d'oxydoréduction
- pH = 7,2 ORP = 789 mV
- L'entreposage des produits chimiques n'est pas conforme : les produits sont entreposés sur des palettes qui ne sont pas à l'abri des intempéries.

#### 5- Lac Crocodile

Point GPS # 811 N 45 02.292 W 73 31.759

- Présence de sédiments au fond

#### 6- Plage Tiwi

Point GPS # 818 N 45 02.254 W 73 31.706

- Présence de sédiments au fond du bassin (érosion des pierres)
- Bassin d'arrivée (final) du circuit de la Descente du Nil
- Le bassin se déverse dans un «bassin d'égalisation» où l'eau est rechlorée et renvoyée en tête du circuit de la Descente du Nil.

#### Retour au bâtiment d'administration

Après avoir fait le tour des piscines et bassins artificiels du parc Safari je retourne au bâtiment de l'administration. Je demande à obtenir une copie des registres de suivi de la qualité de l'eau des piscines et bassins du parc. La secrétaire me remet une copie des registres pour la saison estivale 2014.

Je rencontre madame **art. 53-54** pour lui faire part de certaines de mes observations et des correctifs qui devront être mis en place. Je l'informe que les volets de la gestion des eaux usées et de l'eau potable devront aussi être vérifiés dans le cadre de mon intervention et que je devrai revenir au parc pour compléter mon inspection. Je l'informe que je serais disponible mercredi le 14 août. Je lui mentionne qu'il serait très pertinent d'inviter certaines personnes importantes, notamment les responsables de l'entretien des équipements et du suivi de la qualité des eaux du parc, lors de ma prochaine visite afin de pouvoir traiter la situation de façon plus efficace.

### 14 août 2014 : Suite de l'intervention du 12 août 2014

9h30 Je rencontre les administrateurs du parc Safari à l'administration. Je leur fais part que j'ai vérifié leurs registres de qualité de l'eau et que j'ai certaines recommandations à leur faire.

Les points suivants sont abordés :

- Problème de chloration du 10 août 2014
- Accident vomitif du 10 août 2014
- Exigences relatives à la tenue du registre de qualité
  - Format du registre et modalité d'affichage
  - Entrée des données et signature du registre
- Dénombrement du nombre de baigneurs
  - Comment faire pour se conformer au règlement quand il y a plusieurs bassins accessibles avec beaucoup d'aller-retour par les baigneurs?
  - Pistes de solution pour effectuer le décompte des baigneurs
- Application du règlement sur les piscines
  - Le règlement est-il appliqué à l'Aquaparc de Bromont et au Zoo de Granby ?
- Méthode d'échantillonnage et points de contrôle pour le chlore libre
  - À quels endroits sont pris les échantillons pour le contrôle du chlore libre ?
- Procédure lors d'événement fécal ou vomitif
  - Est-ce que le traitement choc est effectué correctement ?
  - Comment la vérification du chlore libre est-elle effectuée lors du traitement choc?
- Entretien des équipements de traitement
  - Équipements non-assujettis à l'obtention préalable d'une autorisation en vertu de l'article 32 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement.

Je remets aux administrateurs une copie du registre type à remplir pour le suivi de la qualité de l'eau des piscines. Je leur fais mention que ce document est accessible sur le site internet du MDDELCC et qu'il peut être personnalisé en fonction de leurs besoins. Je leur explique que le registre de qualité doit être affiché à l'entrée de chacun des bassins ou qu'il doit y avoir une mention informant les utilisateurs que le registre de qualité peut être consulté à l'administration sur demande.

J'explique aux administrateurs qu'à l'étude des données du registre de qualité de l'eau des bassins tout indique que plusieurs anomalies se sont produites la journée du 10 août et que celles-ci, cumulées ensemble, ont amené les conditions propices pour que l'eau puisse représenter en certains moments un risque sanitaire significatif.

Je demande au responsable de l'entretien des piscines de m'expliquer comment il effectue sa routine quotidienne. Le responsable m'informe qu'une vérification du chlore libre est effectuée à 10h00 le matin avant l'ouverture des bassins et à 16h00 lors de la fermeture. L'ouverture au public se fait à 11h00 tous les jours. La pataugeoire Mumbassa quant à elle ferme à 16h00.

Je demande au responsable de l'entretien des piscines de m'expliquer comment il effectue son traitement choc lors d'événement fécal ou vomitif. Il m'explique qu'il procède à la fermeture du bassin et qu'il désinfecte avec de l'hypochlorite de sodium 12% en versant le contenu du gallon en bordure des rebords du bassin. Il me dit qu'il doit atteindre une concentration de 5 ppm en chlore libre pendant 30 à 45 minutes. Je lui demande comment il vérifie la concentration en chlore libre lors du traitement choc. Il me dit qu'il échantillonne en bordure du bassin.

Je réponds au responsable qu'il doit s'assurer d'avoir la même concentration partout dans le bassin lors du traitement choc et qu'une vérification doit donc être effectuée au centre du bassin pour s'assurer de la bonne répartition du chlore. Je lui mentionne aussi qu'il doit pouvoir assurer le bon mélange du chlore liquide versé dans le bassin car le chlore liquide est moins dense que l'eau et peut avoir tendance à flotter sur l'eau si un brassage n'est pas effectué. Je lui mentionne aussi que toute combinaison de la concentration en chlore libre et du temps de contact permettant d'atteindre les critères de désinfection peut être permise en vertu du règlement sur les piscines.

Le responsable me mentionne qu'il a reçu une formation CPO en 2012. Il me dit qu'il s'occupe aussi des installations de baignade de l'Aquaparc de Bromont. Il dit qu'il n'y a jamais eu de contrôle fait par le MDDELCC à cet endroit.

Je remercie tous les intervenants présents à la rencontre pour leur présence et pour la collaboration et je leur rappelle que le MDDELCC est présent pour les accompagner dans leur processus de retour à la conformité avec la Loi et qu'en tout temps ils peuvent communiquer avec moi s'ils ont des questions. Je leur rappelle que la situation qui a mené au contrôle réglementaire de leur piscine est exceptionnelle et que suite à la rencontre d'aujourd'hui qui est très satisfaisante, qu'il est peu probable que d'autres cas de santé publique ressurgissent. Les représentants du parc Safari sont du même avis et réitèrent leur engagement à tout mettre en œuvre pour surpasser les exigences du règlement afin de garantir à la clientèle une expérience des plus sécuritaires au parc.

12h00 Nous terminons la rencontre vers 12h00. Je conviens avec les administrateurs que je vais dîner à l'extérieur du parc Safari et que je serai de retour à 13h00 pour compléter mon inspection qui a débuté le 12 août.

13h00 J'arrive au parc Safari et je rencontre le directeur de l'entretien, art. 53-54 et le responsable des piscines, art. 53-54 qui vont m'accompagner pendant mon inspection.

Je demande à faire le tour des bassins à nouveau en compagnie du responsable des piscines, art. 53-54 afin d'avoir les informations techniques relatives à chacun d'entre-eux.

### 3 Description de l'inspection

#### 1- Pataugeoire Mombassa

- Le volume d'eau de la pataugeoire est de 100 000 gallons U.S.
- Aucune problématique soulevée mis à part des bris sur les éléments décoratifs de la pataugeoire qui peuvent subvenir à l'occasion

#### 2- Lagon des Dauphins

- Le volume d'eau du lagon est de 100 000 gallons U.S.
- Un des jeux d'eau est défectueux (problème de conception) et une fissure dans le béton au niveau d'une patte crée de l'infiltration d'eau vers le puits des pompes du bâtiment où se trouvent les équipements de traitement de l'eau.
- Les lavages des filtres à contre-courant se font les matins et soirs de façon quotidienne
- Le changement des médias filtrant est prévu aux 5 ans

Je remarque en entrant dans le bâtiment du système de traitement du Lagon des Dauphins que du ménage a été effectué sous les panneaux électriques, tel que demandé lors de mon inspection du 12 août 2014.

#### 3- Lac Cascade / Crocodile / Tiwi / Descente du Nil

- Le volume total en eau pour l'ensemble des lacs Cascade / Crocodile / Tiwi est de 900 000 gallons U.S.
- Le parcours de la Descente du Nil est nettoyé quotidiennement à l'aide de « balayeuses » et le tunnel est aussi vérifié par les moniteurs de façon périodique.
- L'eau du lac Tiwi, en fin de ligne, se déverse vers un « bassin d'égalisation » pour être rechlorée et renvoyée vers le Lac Cascade.

Je demande au responsable à quel endroit il effectue ses prélèvements pour le contrôle du chlore. Il me mentionne qu'il vérifie au lac Cascade seulement car si l'eau est conforme à cet endroit cela devrait être de même pour les autres bassins inter reliés. Je lui dis que le règlement n'exige pas la vérification intégrale de chacun des bassins inter reliés mais que ce serait une chose à considérer dans le cas présent. Je mentionne que le lac Tiwi (le dernier) a tendance à accumuler les sédiments et que l'écoulement de l'eau dans le bassin semble favorable à l'accumulation de matières. Je recommande donc d'effectuer des vérifications des concentrations en chlore libre à cet endroit pour s'assurer qu'un résiduel de chlore demeure en fin de parcours.

Je demande au responsable des piscines de voir son chlorimètre. Celui-ci me montre alors l'ensemble qu'il utilise. Il s'agit d'un chlorimètre de marque Palintest avec limite de détection à 5 mg/L pour le chlore.

### 4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

■ SO

#### Vérification des registres de qualité de l'eau des piscines et bassins artificiels du parc Safari :

##### **Registre du mois de mai 2014 :**

- Ouverture les 30 et 31 mai du Lagon des Dauphins seulement

##### **Registre du mois de juin 2014 :**

- Données manquantes en partie
  - chlore total
  - chlore combiné
  - pH
  - température
- Certaines valeurs de chlore libre et de chlore combiné dépassent la norme
- Certaines valeurs de pH dépassent la norme
- L'identification des bassins ne correspond plus aux installations de 2014

##### **Registre du mois de juillet 2014 :**

- Données manquantes en partie
  - chlore total
  - chlore combiné
  - pH
  - température
- Certaines valeurs de chlore libre et de chlore combiné dépassent la norme
- Certaines valeurs de pH dépassent la norme
- L'identification des bassins ne correspond plus aux installations de 2014

##### **Registre du mois d'août 2014 :**

- Données manquantes en partie
  - chlore total
  - chlore combiné
  - pH
  - température
- Certaines valeurs de chlore libre et de chlore combiné dépassent la norme
- Certaines valeurs de pH dépassent la norme
- L'identification des bassins ne correspond plus aux installations de 2014

**Période problématique du 6 au 11 août 2014 :**

- **Mercredi 6 août :**
  - Commentaire à l'effet que les *chlorateurs de la pataugeoire Mumbassa et le Lagon des Dauphins sont non fonctionnels* et qu'une réparation par la compagnie QualitEau sera effectuée le 7 août au matin.
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **160 kg** au Lac # 4 (Lac Cascade) :
    - 40 kg à l'ouverture
    - 40 kg en avant-midi
    - 80 kg à la fermeture
- **Jeudi 7 août :**
  - L'ensemble des bassins du parc Safari est fermé pour la journée.
- **Vendredi 8 août :**
  - Incident fécal à 16h45
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **80 kg** au Lac # 4 (Lac Cascade) + **40 litres** d'hypochlorite de sodium 12% au Lac # 4 (Lac Cascade)
- **Samedi 9 août :**
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **60 kg** au Lac # 4 (Lac Cascade) : **20 kg** le matin et **40 kg** à la fermeture
  - La concentration en chlore libre est sous la norme avant l'ouverture
  - Suite à l'ouverture, la concentration en chlore libre a descendu à mesure de l'avancement de la journée jusqu'au traitement choc réalisé en fin de journée
- **Dimanche 10 août :**
  - Chlore libre sous la norme à l'ouverture
  - Mention de l'ajout de **20 litres** d'hypochlorite de sodium 12% en avant-midi mais aucun événement particulier n'est rattaché à cet ajout de chlore liquide.
  - Au test de 13h00, la concentration en chlore libre était de 3,11
  - Mention d'un vomissement alimentaire à 13h50 à la pataugeoire Mumbassa.
  - Mention de la réouverture de la pataugeoire Mumbassa à 14h50
  - Aucune lecture de chlore suite à la réouverture à 14h50
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **60 kg** au Lac # 4 (Lac Cascade) : **20 kg** le matin et **40 kg** à la fermeture
- **Lundi 11 août :**
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **140 kg** au Lac # 4 (Lac Cascade) :
    - **80 kg** à l'ouverture
    - **60 kg** à la fermeture
  - Dosage d'hypochlorite de calcium **20 kg** à la pataugeoire Mumbassa :
    - **20 kg** à la fermeture
  - Total du dosage d'hypochlorite de calcium pour la journée : **160 kg**
  - Suite à l'ouverture, la concentration en chlore libre a descendu à mesure de l'avancement de la journée jusqu'au traitement choc réalisé en fin de journée
  - **Mention que le chlorinateur de la pataugeoire Mumbassa est brisé.**

**5 Conclusion**

En fonction des informations recueillies lors de mes inspections des 12 et 14 août 2014 à l'endroit du parc Safari de Hemmingford voici mes conclusions :

- Il y a des lacunes au niveau de l'entrée des données dans le registre de suivi de la qualité des eaux de baignade.
  - **Manquement à l'article 9 du RQEPABA**
  - Absence de certaines informations requises.
  - Les noms des bassins sur le registre ne correspondent plus aux noms actuels des bassins.
  - Certains événements (vomitifs/fécaux) n'ont pas été inscrits sur le registre de qualité.
  - Aucun décompte journalier du nombre de baigneurs accédant aux bassins n'est effectué.
    - **Manquement à l'article 20 du RQEPABA**
- Les registres de qualité ne sont pas affichés à l'entrée des bassins.
  - **Manquement à l'article 22 partie 2 du RQEPABA**
- Il y a eu bris des équipements de chloration les 6 et 11 août 2014.
- Entre le 6 et le 11 août il y a apparence que les équipements de chloration ne fonctionnaient pas de façon optimale car le dosage en hypochlorite de calcium (solide) et hypochlorite de sodium (liquide 12%) sont notés à la hausse par rapport à la normale.
- Les 9 et 11 août 2014, les concentrations en chlore libres diminuaient à mesure que les journées avançaient ce qui supporte l'hypothèse que les équipements de chloration ne fonctionnaient pas de façon optimale.
- Les prélèvements ne sont pas effectués conformément au guide «Méthode de prélèvement, de conservation et d'analyse des échantillons relatifs à l'évaluation de la qualité de l'eau des piscines et autres bassins artificiels».
  - **Manquement à l'article 13 du RQEPABA**
- **Le dimanche 10 août 2014 :**
  - Il y a une note au registre indiquant le dosage de chlore liquide 12% en avant-midi mais aucun événement fécal ou vomitif n'y a été noté.

## 5 Conclusion

- La concentration de chlore est sous la norme avant l'ouverture et a nécessité l'ajout d'hypochlorite de calcium (solide) pour corriger la situation.
- À 13h00, la concentration en chlore libre était à 3,11 mg/L ce qui est au-dessus de la norme maximale de 3 mg/L.
  - **Manquement à l'article 5 du RQEPABA**
- À 13h50 il y a eu un vomissement alimentaire. La réouverture du bassin a eu lieu à 14h50 et aucun contrôle du chlore n'a été inscrit au registre pendant et suite à cette période.

### • Le lundi 11 août 2014 :

- Avant l'ouverture des bassins le chlore libre était sous la norme réglementaire.
- Une grande quantité (80 kg = 2 X la normale) d'hypochlorite de calcium (solide) a été dosée en avant-midi pour garantir l'atteinte de la concentration en chlore libre requise. Les concentrations enregistrées ont été de 3,94 et 3,2 mg/L avant l'ouverture des bassins.
  - **Manquement à l'article 5 du RQEPABA**
- La même surdose manuelle en chlore solide a été effectuée en fin de journée.
- Le registre indique que les équipements de chloration étaient non-fonctionnels pour la pataugeoire Mumbassa pour la journée.

### • Il apparaît fort probable que la combinaison des faits suivants :

- Bris ou mal fonctionnement des équipements de chloration entre le 6 et le 11 août 2014
- Lacunes au niveau de l'inscription des informations au registre de suivi de la qualité de l'eau
- Lacunes au niveau de la méthode de prélèvement des échantillons
- Lacunes au niveau du protocole de désinfection des bassins lors d'événements vomitifs ou fécaux
- Événements vomitifs dans la période où le dosage de chlore est problématique (10 août)
- Délai au niveau de la fermeture des bassins lors d'événements

soit la cause de la gastro-entérite contractée par les différentes personnes qui ont fait l'objet d'un signalement par la Direction de la Santé Publique.

- Les représentants du parc Safari collaborent de façon exemplaire pour résoudre la situation et se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement.

## Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

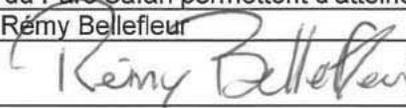
SO

1	<p><b>Manquement :</b> Ne pas s'être assuré du respect des normes prescrites de qualité microbiologique et physico-chimique de l'eau des bassins, à savoir ne pas avoir maintenu en tout temps la concentration en chlore libre dans la gamme prévue par le règlement;</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, r.39 article 5</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave) Explication : Il y a eu atteinte à la santé de l'être humain. 6 personnes sur 7 membres de deux familles distinctes ont contracté une gastro-entérite.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Il y a eu atteinte à la qualité de l'eau. Les normes réglementaires n'ont pas été respectées par moments. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les systèmes de traitement ont été vérifiés et la qualité de l'eau est maintenant suivi plus étroitement. Les personnes malades ont recouvré la santé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Le milieu directement touché est l'humain notamment des enfants. Cette clientèle doit être considérée comme étant sensible.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>
2	<p><b>Manquement :</b> Ne pas avoir prélevé des échantillons d'eau aux fréquences ou selon les conditions prescrites, à savoir ne pas avoir analysé aux périodes prévues dans les périodes d'ouverture les concentrations en chloramines, la température et la limpidité de l'eau;</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, r.39 article 9</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave) Explication : Il y a eu atteinte à la santé de l'être humain. 6 personnes sur 7 membres de deux familles distinctes ont contracté une gastro-entérite</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré) Explication : Il y a eu atteinte à la qualité de l'eau. Les normes réglementaires n'ont pas été respectées par moments. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les systèmes de traitement ont été vérifiés et la qualité de l'eau est maintenant suivi plus étroitement. Les personnes malades ont recouvré la santé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave) Explication : Le milieu directement touché est l'humain notamment des enfants. Cette clientèle doit être considérée comme étant sensible.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>
3	<p><b>Manquement :</b> Ne pas avoir prélevé, conservé, analysé ou transmis les échantillons d'eau, conformément aux méthodes prescrites;</p> <p><b>Référence légale :</b> Q-2, r.39 article 13</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave) Explication : Il y a eu atteinte à la santé de l'être humain. 6 personnes sur 7 membres de deux familles distinctes ont contracté une gastro-entérite</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p>	<p>Degré de gravité des conséquences :</p>

	<p>Explication : Il y a eu atteinte à la qualité de l'eau. Les normes réglementaires n'ont pas été respectées par moments.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les systèmes de traitement ont été vérifiés et la qualité de l'eau est maintenant suivi plus étroitement. Les personnes malades ont recouvré la santé.</p>	grave
4	<p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu directement touché est l'humain notamment des enfants. Cette clientèle doit être considérée comme étant sensible.</p> <p><b>Manquement</b> : Ne pas avoir tenu le registre contenant les renseignements prescrits, à savoir ne pas avoir inscrit certaines informations prévues aux paragraphes 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 20;</p> <p>Référence légale : Q-2, r.39 article 20</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave)</p> <p>Explication : Il y a eu atteinte à la santé de l'être humain. 6 personnes sur 7 membres de deux familles distinctes ont contracté une gastro-entérite</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte significative (modéré)</p> <p>Explication : Il y a eu atteinte à la qualité de l'eau. Les normes réglementaires n'ont pas été respectées par moments.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les systèmes de traitement ont été vérifiés et la qualité de l'eau est maintenant suivi plus étroitement. Les personnes malades ont recouvré la santé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu directement touché est l'humain notamment des enfants. Cette clientèle doit être considérée comme étant sensible.</p>	Degré de gravité des conséquences : grave
5	<p><b>Manquement</b> : Ne pas avoir affiché le registre à la fréquence ou selon les conditions prescrites, à savoir ne pas avoir affiché le registre des 30 derniers jours de manière à ce que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.</p> <p>Référence légale : Q-2, r.39 article 22 partie 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif. Toutefois, en considérant les problèmes qui ont été notés dans les journées précédentes de l'inspection, certains utilisateurs auraient pu décider de ne pas aller visiter les bassins artificiels tant qu'il n'y ait pas une confirmation que les équipements sont en bon état de fonctionnement.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Manquement d'ordre administratif</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Les représentants du parc se sont engagé à procéder à l'affichage du registre à l'entrée des bassins et à rendre disponible le bilan de qualité aux personnes qui désirent y accéder.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu directement touché est l'humain notamment des enfants. Cette clientèle doit être considérée comme étant sensible.</p>	Degré de gravité des conséquences : grave

<b>Facteurs aggravants</b>	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/> Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/> Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. LQE article 20 alinéa 2 partie 2, RRALQE article 12	
<input type="checkbox"/> Autre facteur aggravant à considérer :	

<b>Facteurs atténuants</b>	<input type="checkbox"/> SO
<input type="checkbox"/> Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.	
<input checked="" type="checkbox"/> Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels. Les représentants du parc se sont engagés à surpasser les exigences requises en matière de traitement de l'eau et de suivi de la qualité.	
<input type="checkbox"/> Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir	
<input type="checkbox"/> Autre facteur atténuant à considérer :	

<b>6 Recommandations</b>	
Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : grave	
Ainsi, je recommande de	
- Transmettre un avis de non-conformité à la personne morale Parc Safari pour signifier les manquements constatés lors des inspections des 12 et 14 août 2014.	
art. 37	
art. 37	
- Effectuer un suivi à la saison estivale 2015 pour s'assurer que l'ensemble des actions entreprises par les propriétaires et responsables du Parc Safari permettent d'atteindre les normes réglementaires prévues en tout temps.	
Rédigé par : Rémy Bellefleur	
Signature : 	Date de signature : 2014-09-29

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature :

*Jonathan Davies*

Date :

*2014-10-08*

Commentaires :

*Attendre la décision du directeur pour la suite des choses.*



Stitched\_001.JPG  
Photo 1. Bassin d'égalisation



Stitched\_002 (Small).JPG  
Photo 2. Lac Cascade

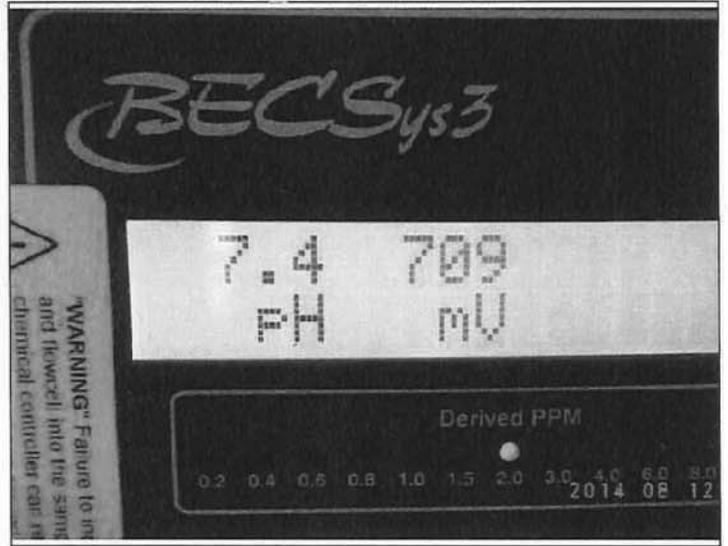


Stitched\_003 (Small).JPG  
Photo 3. Pataugeoire Mumbassa



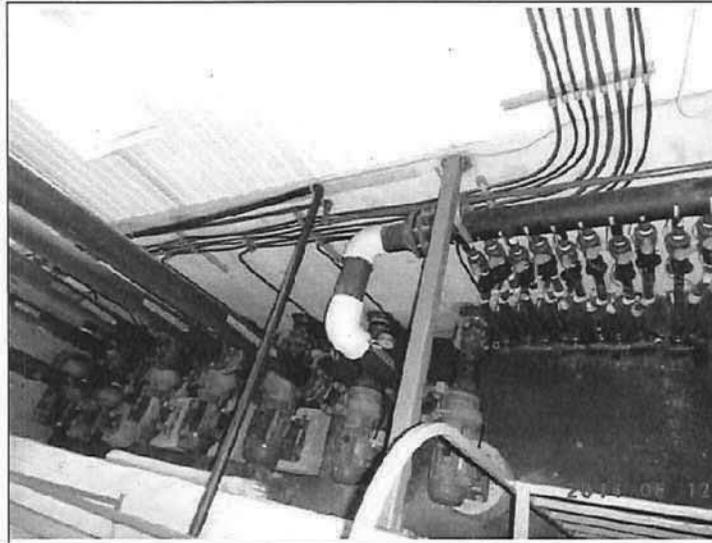
DSC01890 (Small).JPG

Photo 4. Fontaine devant l'entrée du Lagon des Dauphins



DSC01894 (Small).JPG

Photo 5. Afficheur du traitement du Lagon des Dauphins



DSC01896 (Small).JPG

Photo 6. Puits des pompes du Lagon des Dauphins



DSC01897 (Small).JPG

Photo 7. Système de filtration du Lagon des Dauphins



DSC01898 (Small).JPG

Photo 8. Chlorateur Lagon des Dauphins



DSC01907 (Small).JPG

Photo 9. Filtres pataugeoire Mumbassa



DSC01916 (Small).JPG

Photo 10. Sortie du tunnel vers le Lac Tiwi



DSC01919 (Small).JPG

Photo 11. Lac Tiwi



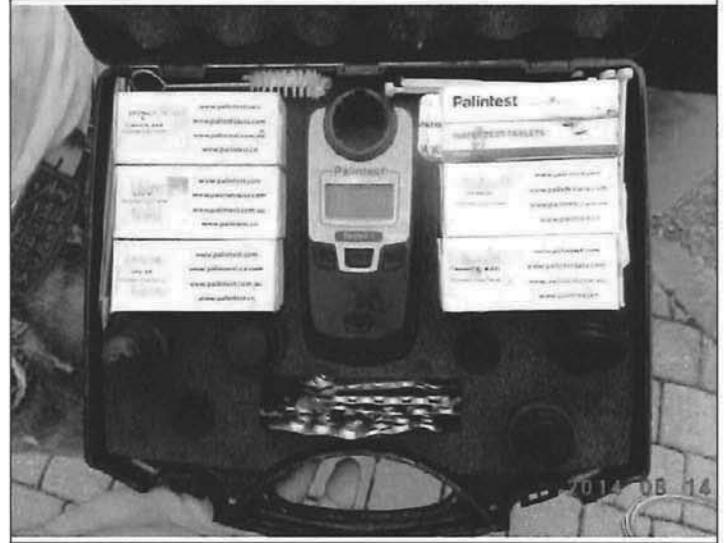
DSC01930 (Small).JPG  
Photo 12. Système de chloration Lac Cascade et Descente du Nil



DSC01937 (Small).JPG  
Photo 13. Système de filtration Lac Cascade et Descente du Nil



DSC01983 (Small).JPG  
Photo 14. Pataugeoire Mumbassa



DSC01990 (Small).JPG  
Photo 15. Chlorimètre



DSC01991 (Small).JPG  
Photo 16. Descente du Nil



DSC01999 (Small).JPG  
Photo 17. Déversoir du Lac Tiwi vers le bassin d'égalisation



DSC02019 (Small).JPG  
Photo 18. Jeux d'eau Lagon des Dauphins

Date : 2014-09-25

Rédigé par : Rémy Bellefleur

## NOTE AU DOSSIER

Objet : Piscines et bassins artificiels du Parc Safari à Hemmingford

N/Réf. : 7422-16-01-00076-00

Lieu : X0006366

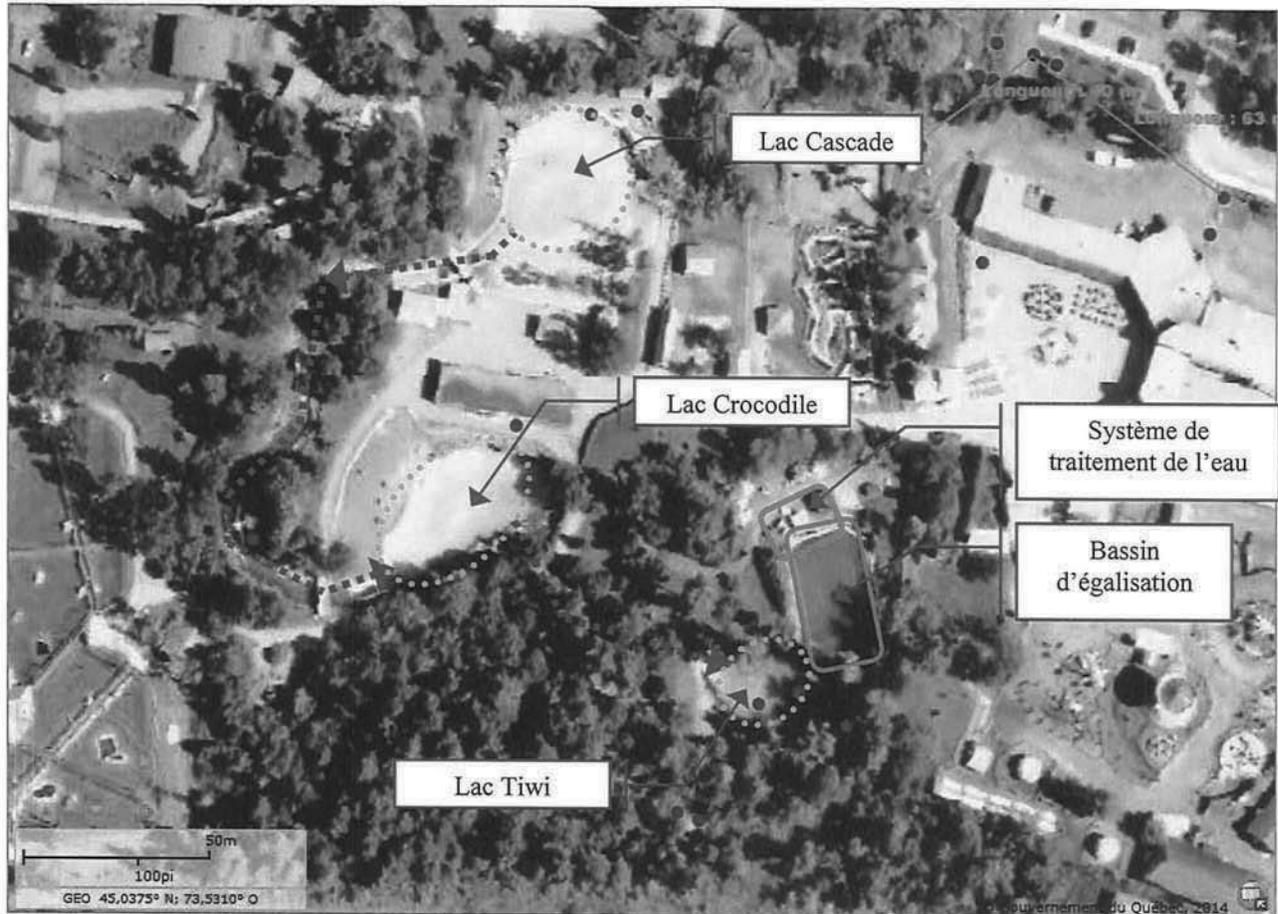


Figure 1 - Lac Cascade / Crocodile / Tiwi / Bassin d'égalisation

Rémy Bellefleur

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

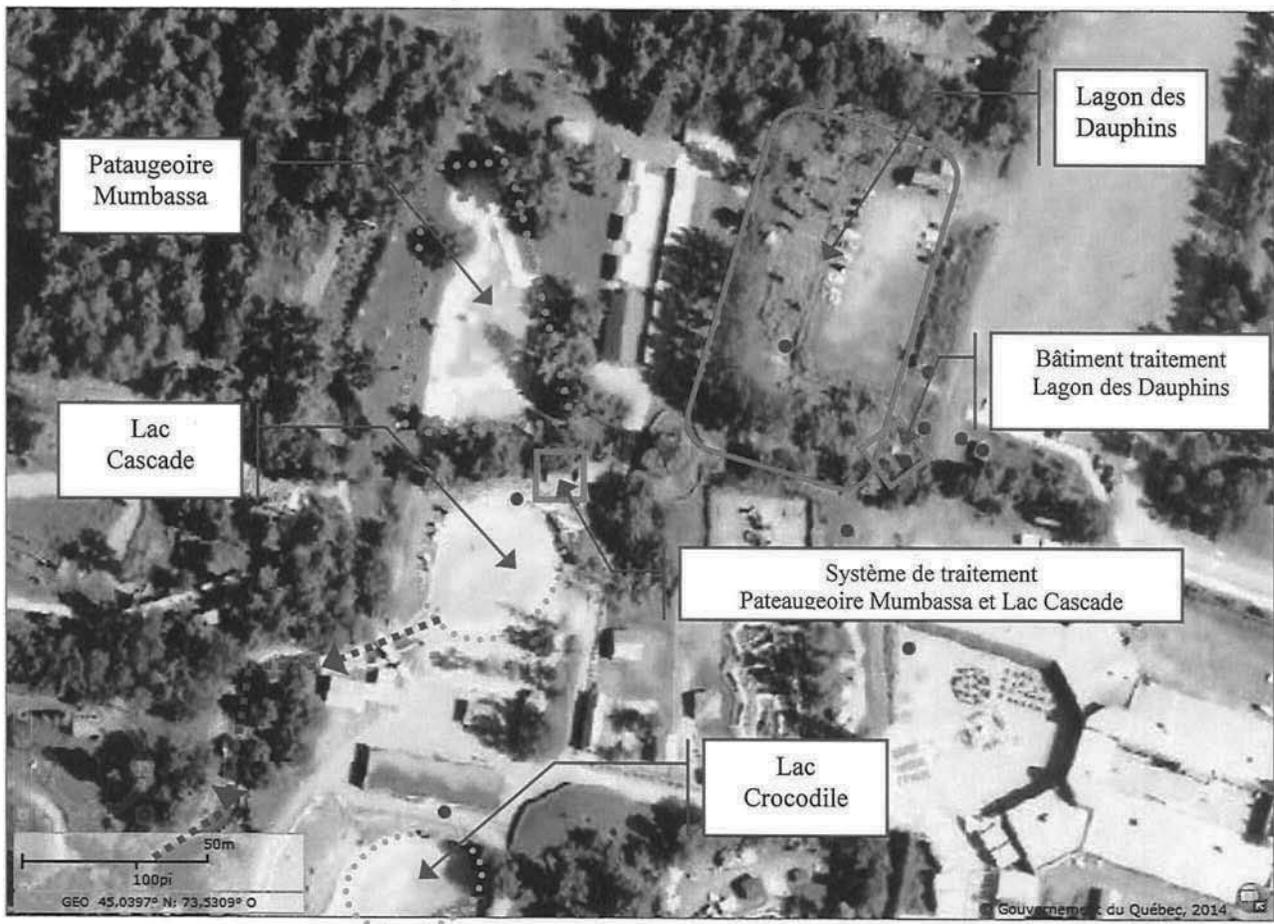


Figure 2 - Pataugeoire Mumbassa et Lagon des Dauphins

*Rémy Bellefleur*

Rémy Bellefleur

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.



Google earth

pieds  
mètres



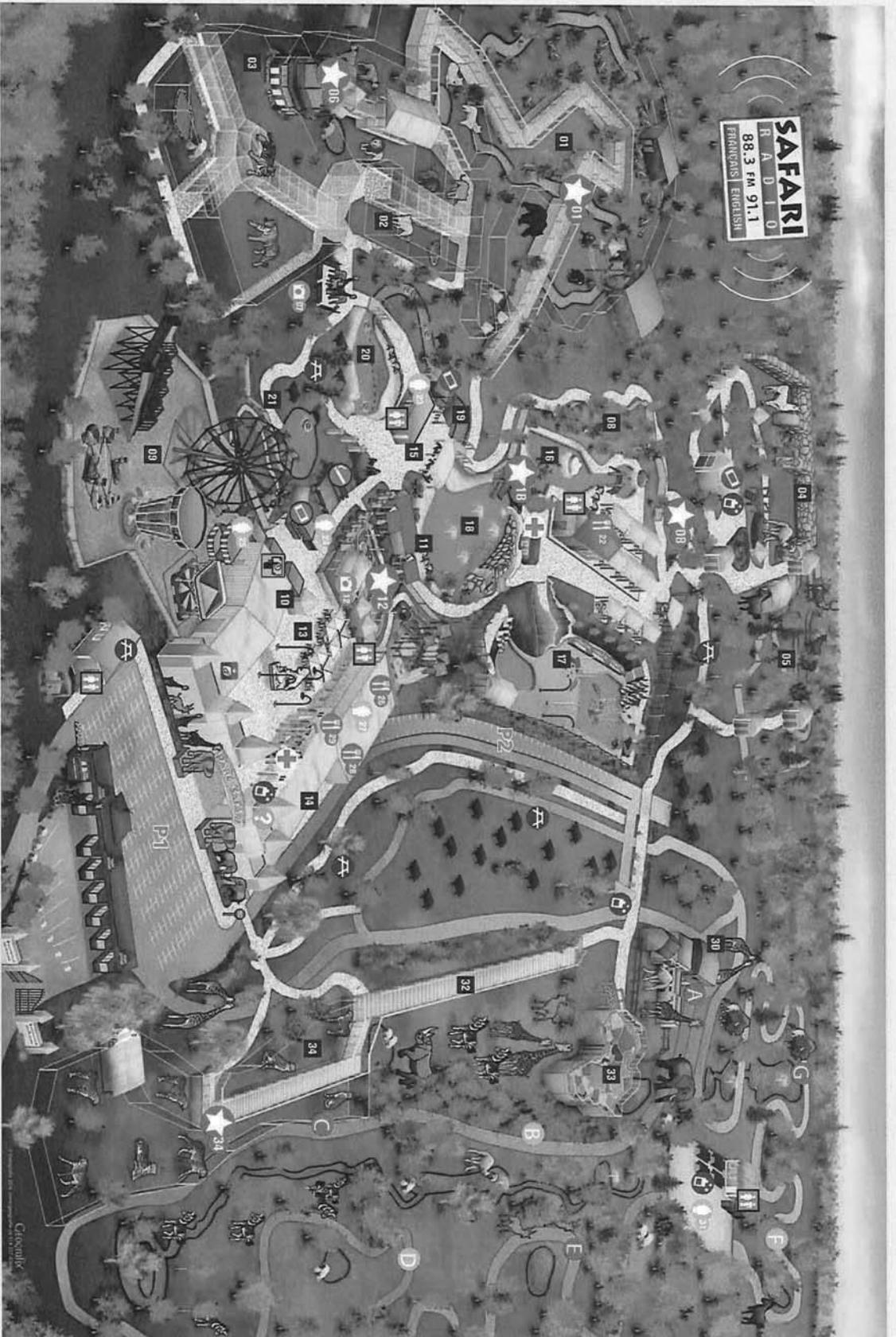
806	Guerite	827	Sump pump lagon	847]	Fin champ epu
807	Pataugeoire Mumbassa	828	Fosse sept Resto	848]	
808	Lagon Dauphins	829	Fosse huile/graisse	849	Maison alimente P2
809	Lac Cascade + Chute	830	PUITS #2 sous terre	850	Fosse lions
810	PUITS NOUVEAU	831	Réservoir	851	Fosse lions
811	Tube (conduite) noir rive lac Crocodile	832	PUITS #1	852	Champ epu lions
812	Toilettes Dakar	833	<del>Déchets</del> Fosse Mit		
813	Puits près de fosse béton fibreoptiq.	834	PUITS GUERARD		
814	spot de gazon jaune	835	Endos fosse sept. guépard		
815	Puits ADMIN	836]	-PUITS ELEPHANT		
816	Stationnement ADMIN	837]			
817	Nil avant lac Crocodile	838	Fosse sept elephant		
819	Sortie eau lac Tiwi vers bassin agal	839	Fluorescaine au fossé		
820	" "	840	Fluorescaine au fossé		
821	PUITS TIWI	841	Station pompage		
822	" "	842	Resurgence champ epu		
823	Fosse sept. Mumba + lagon	843	Calvette traverse chemin		
824	Fosse sept Nil	844	Archidôme fumier		
825	Chambre de vanne	845	Calvette PETD phragmites		
826	Conduite reapt. sump pump + back-wash traitement	846	Fosse sept. BOUIN		



© Gouvernement du Québec, 2014

Échelle approximative : 1 / 4 373

100 m



- Billetterie Descente du Nil
- Billetterie tour d'animaux
- Billetterie manèges
- Nourriture pour animaux
- Renseignements Location
- Restaurant Collation
- Espace funeur
- Espace photos
- Animation Spectacles
- Premiers soins
- Stationnement
- Toilettes
- Guichet automatique

**SECTEUR ANIMALIER**

- 01 Passerelle Oidival
- 02 Tunnel des Lions
- 03 Cité des Tigres
- 04 Ferme des Cinq Continents
- 05 Sentier des Daims

**A DÉCOUVRIR**

- 06 Maison des Fauves
- 07 Safari photo
- 08 Jardin des oiseaux
- 09 Manèges de la jungle
- 10 Le Souk, boutique souvenir

**AQUAPARC SAFARI**

- 11 Parc Natouki
- 12 Théâtre Place d'Afrique
- 13 Hutte à Maquillage
- 14 Maison des passeports
- 15 Aquaboulique
- 16 Palapaopie Mombassa
- 17 Lagon des dauphins
- 18 Lac Cascade
- 19 Descente du Nil
- 20 Lac Crocodile
- 21 Plage Tivi

**RESTAURANTS ET COLLATIONS**

- 22 Bistrot du Lagon
- 23 Le Nil
- 24 Filou-Fruits
- 25 Bec Sucré
- 26 Grill Serengeti
- 27 Kilimanjaro
- 28 Resto de la Savane
- 29 L'Explorateur

**30 SAFARI AVENTURE**

- 31 Oasis
- 32 Plaine d'Afrique
- 33 Terrasse Afrika
- 34 Plaine des guépards

Longueuil, le 19 septembre 2014

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Parc Safari (2002) inc.  
850, route 202  
Hemmingford (Québec) J0L 1H0

N/Réf. : 7510-16-01-0220000  
401172890

**Objet : Dépôt de matières résiduelles au sol au Parc Safari, 850 route 202,  
canton de Hemmingford**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 14 août 2014 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles (contenants de peinture, barils d'acier et contenants en plastique), ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Il a été constaté que des contenants de peinture, des barils d'acier et des contenants en plastique reposaient au sol dans le secteur sud du parc au chemin longeant la limite sud du parc qui mène vers les enclos des lions, hyènes et loups.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous demandons de nous transmettre sans délai un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en oeuvre pour vous conformer à la Loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

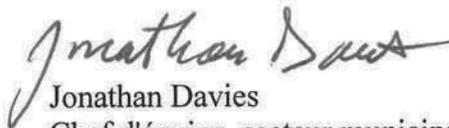
...2

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec M. Rémy Bellefleur au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 338 ou à l'adresse courriel [remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:remy.bellefleur@mddelcc.gouv.qc.ca).

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

JD/RB/jl

  
Jonathan Davies  
Chef d'équipe, secteur municipal

## RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

### 1 Identification

Date de l'inspection : 14 août 2014

Heure d'arrivée : 9 h 30

Heure de départ : 16 h 00

Inspecteur : Rémy Bellefleur

Accompagné de : Florence Hudon, étudiante CCEQ

N° intervention : 300906247

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7510-16-01-02200-00

N° du rapport d'inspection : 401181033

N° demande : 200410725

Type de demande : Plainte environnementale

But de l'inspection : Hemmingford, Matières résiduelles, Parc Safari : Dépôt de matières résiduelles au sol

#### Lieu inspecté

Nom du lieu : Parc Safari (2002) inc.

Nom usuel du lieu : Parc Safari Africain (Québec) inc.

N° du lieu : X2012664

Type de lieu : commerce

#### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 850, route 202

Hemmingford (Québec) J0L 1H0

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) :

#### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Parc Safari (2002) inc.	Propriétaire	850, route 202 Hemmingford (Québec) J0L 1H0	Y2003982

#### Conditions météo

Partiellement nuageux

#### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Jean-Pierre et Gilbert Ranger art. 53-54	Propriétaires	450-247-2727

#### Mode d'identification

But expliqué :

oui

non

s. o.

Mode d'identification :

verbale

preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : Jean-Pierre et Gilbert Ranger, art. 53-54

art. 53-54

#### Plainte

SO

#### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 3

Nombre de photos annexées au rapport : 3

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\belre03\7510-16-01-02200-00\2014-08-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

#### Grilles d'inspection annexées

SO

**Autres pièces annexées au rapport**  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	401181066	Localisation des matières résiduelles
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		

**Échantillons**  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

Pendant l'inspection des installations du parc Safari en lien avec la gestion des eaux de baignade, de l'eau potable et des eaux usées je constate la présence de matières résiduelles entreposées au sol.

**3 Description de l'inspection**

En circulant sur le chemin situé en bordure de la limite sud du parc Safari j'arrive à un emplacement qui s'avère être le secteur où sont gérés les déchets du parc.

Un conteneur identifié au nom de MELIMAX et portant le numéro de série 40186 est présent sur le terrain.

Directement au sol sont entreposés en tas plusieurs dizaines de gallons de peinture vides.

Je constate la présence de 2 barils d'acier (200 litres) de solvants inflammables. Il y a aussi 4 chaudières blanches non-identifiées qui sont au sol.

Un réservoir en polyéthylène de 1000 litres est présent à coté des gallons de peinture vides. Je ne vois pas s'il y a du liquide à l'intérieur.

Des chaudières en plastiques et autres objets en plastiques reposent parmi les gallons de peinture vides.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO

**5 Conclusion**

L'entreposage de gallons de peinture vides déposés en tas directement au sol constitue un manquement à l'article 66 alinéa 2 de la Loi sur la Qualité.

La présence de 2 barils de solvant pourrait contrevenir au règlement sur les matières dangereuses.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

<b>1</b>	<p><b>Manquement</b> : Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.</p> <p><b>Référence légale</b> : Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 alinéa 2</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p>Explication : Les matières résiduelles sont situées dans un secteur isolé du parc</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p>Explication : Il n'y a pas eu d'atteinte à la qualité de l'environnement notée lors de mon passage. Une vérification de la qualité du sol reste toutefois à déterminer et le risque d'une contamination reste probable en fonction de l'entreposage effectué.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur)</p> <p>Explication : Il est possible de retirer les matières résiduelles et de réhabiliter le volume de sol potentiellement contaminé.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Moyennement sensible, faible superficie (mineur)</p> <p>Explication : La zone touchée est très petite et est une aire aménagée en partie pour la gestion des matières résiduelles.</p>	<p><b>Degré de gravité des conséquences :</b></p> <p>mineur</p>
----------	--	---

**Facteurs aggravants**  SO

<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Q-2, r.39 : articles 5 ; 9 ; 13 ; 20 ; 22 partie 2 ; Q-2 : article 20 alinéa 2 partie 2 Q-2, r.3 : article 12
<input type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer :

**6 Recommandations**

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur avec facteurs aggravants  
Ainsi, je recommande de

- Transmettre un avis de non-conformité à l'endroit du Parc Safari pour le manquement constaté.

art. 37

- Transférer le dossier au secteur industriel du CCEQ pour suivi approprié de la gestion des matières dangereuses du Parc Safari

- Effectuer un suivi des mesures correctives

Rédigé par : Rémy Bellefleur

Signature : *Rémy Bellefleur*

Date de signature : 2014-09-25

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Jonathan Davies

Fonction : Chef d'équipe

Signature : *Jonathan Davies*

Date : *2014-10-08*

Commentaires :

*Le dossier fera l'objet d'une S.A.P. au niveau des eaux usées, selon la décision du directeur régional.*



DSC02110 (Small).JPG

Photo 1. Conteneur Melimax 40186 et tas de gallons en arrière plan



DSC02111 (Small).JPG

Photo 2. Gallons de peinture, contenants en plastique, barils d'acier avec solvants



DSC02112 (Small).JPG

Photo 3. Conteneur Melimax 40186

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental  
de l'Estrie et de la Montérégie

Date : 2014-09-25

Rédigé par : Rémy Bellefleur

## NOTE AU DOSSIER

Objet : Matières résiduelles au Parc Safari à Hemmingford

N/Réf. : 7510-16-01-02200-00

Lieu : X2012664



Figure 1 - Localisation des matières résiduelles

*Rémy Bellefleur*

Rémy Bellefleur

Direction régionale  
770, rue Gorette  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088





Google earth

pies  
mètres



806	Guerite	827	Sump pump lagon	847]	Fin champ epu
807	Pataugeoire Mumbassa	828	Fosse sept Resto	848]	
808	Lagon Dauphins	829	Fosse huile/graisse	849	Maison alimente P2
809	Lac Cascade + Chute	830	PUITS #2 sous terre	850	Fosse Lions
810	PUITS NOUVEAU	831	Réservoir	851	Fosse Lions
811	Tube (conduite) noir rive lac Crocodile	832	PUITS #1	852	Champ epu Lions
812	Toilettes Dakar	833	<del>Déchets</del> <sup>Fosse M.H.</sup> <del>toilettes</del> <sup>toilettes</sup>		
813	Puits près de fosse béton fibreoptiq.	834	PUITS GUERARD		
814	spot de gazon jaune	835	Endos fosse sept. guépard		
815	Puits ADMIN	836]	PUITS ELEPHANT		
816	Stationnement ADMIN	837]			
817	Nil avant lac Crocodile	838	Fosse sept elephant		
819	Sortie eau lac Tiwi vers bassin agal	839	Fluorescéine au fossé		
820	" "	840	Fluorescéine au fossé		
821	PUITS TIWI	841	Station pompage		
822	" "	842	Résurgence champ epu		
823	Fosse sept. Mumba + lagon	843	Calvette traverse chemin		
824	Fosse sept Nil	844	Archidôme fumier		
825	Chambre de vanne	845	Calvette PETD phragmites		
826	Conduite reopt. sump pump + back-wash traitement	846	Fosse sept. BOUIN		